

▪ **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon

▪ **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

▪ Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 11 JUIN 2020

SALLE ANOVA À ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 19 juin 2020

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt, le onze juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 4 juin 2020 et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon.

Composition du Conseil Communautaire définie en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui détermine la composition des conseils communautaires durant la période comprise entre la prise de fonction des conseillers communautaires élus au 1^{er} tour et le renouvellement complet du conseil à l'issue du deuxième tour de scrutin.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Stéphanie BRETEL qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU.
M. Gilbert LAINE qui a donné pouvoir à M. Emmanuel DARCISSAC.
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.
M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Éric MORIN.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER.
Mme Christine ROIMIER qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY jusqu'à la question n° 20200611-050 (départ de Mme Sophie DOUVRY).
Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à Mme Simone BOISSEAU.
M. François TOLLOT qui a donné pouvoir à Mme Simone BOISSEAU.
M. André TROTTE qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL.
Mme Marie-Noëlle VONTHRON qui a donné pouvoir à M. Bertrand ROBERT.
M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON pour la question n° 20200611-01.
M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Pascal VALLIENNE à partir de la question n° 20200611-43.
Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Michel GENOIS à partir de la question n° 20200611-51.
M. Jérôme LARCHEVEQUE excusé à partir de la question n° 20200611-41.

Mme Anne-Laure LELIEVRE, M. Edgar MOULIN, Mme Catherine DESMOTS, excusés.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers sans voix délibérative, sauf :

M. Jean-Louis BATTISTELLA, M. Jean-Marie GALLAIS, M. François HANOY, Mme Martine LINQUETTE, M. Fabien LORQUER, M. Roger LOUISFERT, M. Philippe MONNIER, M. Jean-Pierre RUSSEAU, M. Laurent YVARD, excusés.

Monsieur Emmanuel ROGER est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 13 février 2020 est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTE URBAINE

DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT - ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 VISANT À ASSURER LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DU COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-10,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19.

L'article premier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) exerce de plein droit, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées à l'article L.5211-10 du CGCT à savoir :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° de l'approbation du compte administratif,
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND À NOUVEAU** les délégations accordées au Président lors de la séance du 29 juin 2017,
- **DÉCIDE** que :
 - les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires pourront également signer les décisions dans la limite des délégations qui leur seront données par le Président,
 - de subdéléguer la signature des décisions aux agents conformément à l'article L.5211-9 du CGCT,
 - en cas d'empêchement du Président et pour quelque cause que ce soit (absence, suspensions, révocation, etc.), les compétences reçues en délégation seront prises le Vice-Président, dans l'ordre de la nomination,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ÉCONOMIE

PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL À L'ÉCONOMIE LOCALE

Confrontée à l'épidémie mondiale du COVID-19, l'économie est durement impactée et subit une baisse considérable de l'activité voire un arrêt brutal pour certains secteurs. Au 7 mai 2020, l'INSEE évalue d'ailleurs une diminution de l'activité économique de l'ordre de 33 % par rapport à la normale. Ces estimations se traduiraient par une chute historique du produit intérieur brut (PIB) de 5,8 %. »

Tous les secteurs d'activité ont globalement été impactés par la crise sanitaire et par les mesures de confinement instaurées à la mi-mars. Les secteurs de la construction-BTP, le commerce, l'hébergement, la restauration, le transport, les services étant durement touchés, la production industrielle observe un fort repli, avec des situations disparates : des activités tournant au ralenti et d'autres à l'arrêt.

Le tissu économique de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) n'échappe pas à cette situation inédite et observe les mêmes tendances. Les dirigeants d'entreprises ont beaucoup d'incertitudes sur l'avenir et ont besoin de signaux forts pour surmonter cette crise en attendant une reprise d'activité qui sera visiblement longue.

Face à l'impact majeur causé par l'épidémie du COVID-19 sur l'économie depuis la mi-mars, il est proposé d'approuver des mesures exceptionnelles pour venir en aide aux entreprises du territoire.

Il est suggéré d'intervenir sous quatre volets d'actions coordonnées :

- l'abondement des fonds de solidarité régionaux aux entreprises,
- les dispositifs de commande publique,
- une communication forte aux entreprises,
- le report des loyers des locaux économiques.

Il est conseillé de dégager une enveloppe de 4 € par habitant soit 235 000 € afin de créer un Fonds d'intervention communautaire pour la relance de l'économie. Ce fonds pourrait être utilisé en abondant à raison de 3 € par habitant les dispositifs régionaux de soutien et en gardant le solde pour répondre à différentes problématiques ou sollicitations à venir.

- **Abondement aux Fonds régionaux de solidarité**

Chefs de file en matière de développement économique et d'aides directes aux entreprises, les Régions se sont rapidement mobilisées, aux côtés de l'État, pour venir en aide aux entreprises. Malgré les mesures prises, certaines entreprises, exclues de tous dispositifs de soutien, se trouvent fragilisées. Les Régions proposent aux intercommunalités, de s'associer pour répondre directement au besoin de trésorerie des plus petites entreprises.

- ✓ **Communes Sarthoises : Fonds territorial « Résilience » de la Région Pays de la Loire en association avec le Département de la Sarthe**

Avec l'appui de la Banque des Territoires, la Région Pays de la Loire, le département de la Sarthe, et les intercommunalités abondent un fonds d'aide exceptionnel baptisé Fonds territorial « Résilience ».

La contribution de la CUA est exclusivement fléchée vers les entreprises du territoire, mobilisable sous forme d'avance remboursable, sans contrepartie bancaire, pour les :

- micro-entreprises et petites entreprises, associations de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dont l'activité est principalement marchande,
- entreprises de :
 - moins de 10 salariés, à l'exception des entreprises issues des secteurs qui seront bénéficiaires des mesures spécifiques du fonds de solidarité national dans le cadre du plan de relance en faveur du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'évènementiel, de la culture et du sport, pour lesquelles le plafonds d'effectifs et de chiffre d'affaires sont définis en cohérence avec la réglementation applicable au fonds de solidarité national. Ainsi, pour être éligibles, elles pourront employer jusqu'à 20 salariés ETP au 29 février 2020 et avoir un chiffre d'affaires égal ou inférieur à 2 millions d'euros hors taxe,
 - indépendantes,
 - dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 1 million d'euros hors taxe,
 - créées avant le 1^{er} mars 2020.

Le montant de l'aide est forfaitaire et dépend du dernier chiffre d'affaires (CA) déclaré, sous réserve des crédits disponibles :

- 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT,
- 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 50 000 € et 100 000 € HT,
- 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel supérieur à 100 000 € HT,
- 20 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 1 000 000 € HT et inférieur à 2 000 000 € HT et employant jusqu'à 20 salariés inclus, les secteurs éligibles pour cette catégorie seront limités à ceux définis par la réglementation nationale relative au fonds de solidarité national dans le cadre des mesures du plan de relance national en faveur du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'évènementiel, de la culture, du sport...

Cette avance a une durée de 3 ans et est remboursable en deux échéances annuelles à terme échu. Il est possible de cumuler l'aide du Fonds Résilience avec l'aide du Fonds National de Solidarité (FNS).

L'entreprise dépose directement son dossier sur le portail des Aides Pays de la Loire, avant le 31 décembre 2020. Il est fait le choix de la centralisation et de la dématérialisation des dossiers par la Région afin de raccourcir les délais de traitement. La CUA pourra être informée des demandes sur son territoire (dépôts enregistrés, acceptations et refus).

Le dispositif fait l'objet d'un règlement d'intervention détaillant les critères d'éligibilité et d'attribution, annexé au présent rapport.

Le fonds est composé d'un soutien socle de la Région Pays de la Loire et de la Banque des Territoires de 2 € par habitant. Pour participer à ce fonds, il est sollicité une cotisation minimale de 2 € par habitant. Chaque intercommunalité et chaque département sera libre d'abonder au-delà des 2 €. Ce mécanisme offre ainsi, au travers de cet effort collectif, un effet de levier de « X4 » : là où le partenaire met 2 €, ce sont en fait 8 € qui sont injectés sur son territoire.

Afin d'apporter un soutien financier conséquent aux entreprises sarthoises de la CUA, il est proposé d'abonder ce fonds territorial à hauteur de 3 € par habitant soit 23 247 €.

Le fonds territorial disponible pour les entreprises sarthoises serait de 69 741 € ainsi réparti :

TOTAL disponible Fonds territorial « Résilience » CUA partie Sarthe (population municipale totale INSEE 2020 partie sarthoise de la CUA : 7 749 habitants)	69 741 €
Soutien socle Région Pays de la Loire (2 € / habitant)	15 498 €
Soutien socle Banque des Territoires (2 € / habitant)	15 498 €
Cotisation Département Sarthe (2 € / habitant)	15 498 €
Cotisation Communauté urbaine d'Alençon (3 € / habitant)	23 247 €

L'abondement à ce dispositif fera l'objet d'une convention bi-partite entre la Région Pays de la Loire et la CUA.

✓ **Communes Ornaises : Dispositif « Impulsion Relance » de la Région Normandie**

La Région Normandie propose aux intercommunalités, partenaires privilégiés en matière d'attribution d'aides aux entreprises, de participer au dispositif « Impulsion Relance Normandie » proportionnellement au nombre de cibles potentielles dans leur zone géographique, uniquement dédié aux entreprises de leurs territoires respectifs.

Ce fonds intervient sous forme de subvention pour venir en aide aux très petites entreprises, artisans, commerçants, indépendants, de 0, 1 ou 2 salariés, qui ont perdu au moins 30 % de leur chiffre d'affaires en 2020 et qui n'ont pas bénéficié des fonds de solidarité État et Région (Fonds national, dit volet 1 ; et Fonds dédié aux entreprises en difficultés, dit volet 2). Les entreprises créées depuis moins d'un an sont également éligibles.

La subvention est financée à hauteur de 40 % par la Région et de 60 % par les intercommunalités, d'un montant de :

- 1 000 € pour les entreprises et indépendants n'ayant pas de salarié,
- 1 500 € pour celles ayant 1 ou 2 salariés.

L'entreprise dépose directement son dossier sur une plateforme de dépôt régionale gérée par l'Agence de Développement pour la Normandie entre le 8 mai 2020 et le 30 juin 2020. Il est fait le choix de la centralisation par la Région. La CUA pourra être informée des demandes sur son territoire (dépôts enregistrés, acceptations et refus).

Le dispositif fait l'objet d'un règlement d'intervention détaillant les critères d'éligibilité et d'attribution, annexé au présent rapport.

Selon les estimations du nombre d'entreprises potentiellement concernées sur la partie ornaise (200 entreprises) de notre territoire, la mobilisation financière s'élève à 150 000 € (ce qui représente l'équivalent de 3 € par habitant pour environ 50 000 habitants) pour la CUA et à 100 000 € pour la Région Normandie.

La CUA versera à la Région sa participation à mesure de la visibilité en temps réel sur les demandes reçues.

L'abondement à ce dispositif fera l'objet d'une convention bi-partite entre la Région Normandie et la CUA.

• **Commande publique**

La CUA a mis en place sans délai des mesures de soutien à l'économie locale, en dispensant sans justificatif les entreprises de tout paiement d'intérêts moratoires ou de pénalités de retard dans l'exécution de leurs engagements contractuels, et en accélérant la mise en paiement des factures non réglées.

Il est proposé de compléter cette action d'urgence en intégrant le principe d'une avance forfaitaire de 20 % dans tous nos marchés publics de plus de 20 000 € (contre 5 % aujourd'hui) afin de redonner rapidement de la trésorerie aux entreprises.

Afin de relancer rapidement l'activité de certains secteurs de l'économie locale, tout en respectant nos marges budgétaires contraintes, il serait opportun de réaliser un mini plan de relance de l'économie. Il est proposé de lancer en urgence tous les petits travaux que pourraient réaliser dans un délai court les entreprises locales du bâtiment et des travaux publics.

• **Communication**

Il serait nécessaire de mettre en place une politique de communication forte autour des entreprises de la CUA, voire même une forme de publicité gratuite, avec jeux concours et bons d'achats, auprès des habitants, afin de relancer la consommation dans les commerces et restaurants locaux à la sortie de crise.

• **Report des loyers**

La CUA perçoit des loyers d'opérateurs économiques, soit directement, soit indirectement, dans le cadre des Conventions Publiques d'Aménagement (CPA) de la SHEMA sur la Zone d'Écouves et de la Cité Mantelet.

À ce jour, la loi ne permet pas aux collectivités de dispositions spécifiques autorisant la suppression de loyers hors du droit commun des aides à l'immobilier d'entreprises. En revanche, la suspension de loyers est envisageable pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. Il est proposé dans l'immédiat un report de 3 mois des loyers sur demande des entreprises locataires, après vérification de l'impact de la crise sur leur activité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ensemble des mesures exceptionnelles présentées ci-dessus,
- **DÉCIDE** :
 - de consacrer 235 000 € à l'ensemble de ces dispositifs de soutien, sachant que les crédits seront ouverts à la Décision Modificative n° 1 du 11 juin 2020,
 - d'imputer cette somme sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67 90 678.1 du Budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'abondement au dispositif Fonds territorial « Résilience » de la Région Pays de la Loire avec le versement d'un montant de 23 247 € ainsi que la convention bipartite avec la Région Pays de la Loire,
 - l'abondement au dispositif « Impulsion Relance » de la Région Normandie avec le versement d'un montant de 150 000 € ainsi que la convention bipartite avec la Région Normandie et l'avenant afférent,
 - d'éventuels avenants d'ajustements dont l'objet serait une modification des règles de répartition dans la limite de l'enveloppe fixée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-003

FINANCES

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2019 du budget de la Communauté Urbaine d'Alençon est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DIBO, Président, se retire et ne prend pas part au vote) :

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2019 de la Communauté urbaine d'Alençon,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
			(en euros)	(en euros)	(en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	29 159 525,94	58 038 324,00	87 197 849,94
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	12 994 575,14	55 498 985,58	68 493 560,72
	Reste à réaliser	C	323 717,00		323 717,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	29 159 525,94	58 038 324,00	87 197 849,94
	Mandats émis*	E	9 370 520,62	51 659 210,04	61 029 730,66
	Reste à réaliser	F	2 292 294,00		2 292 294,00

L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-E Déficit = E-B		3 624 054,52	3 839 775,54	7 463 830,06
RÉSULTAT REPORTÉ	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-F Déficit = F-C		- 1 968 577,00		- 1 968 577,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent			1 754 680,00	
	Déficit		- 4 850 484,94		- 3 095 804,94
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice+reporté)	Excédent			5 594 455,54	2 399 448,12
	Déficit		- 3 195 007,42		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats, et hors EXCEDENT REPORTÉ.

(1) Hors excédent reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent (en euros)	Part affectée à l'Investissement (en euros)	Solde d'exécution (en euros)	Résultat de Clôture (en euros)
Investissement	- 4 850 484,94		3 624 054,52	-1 226 430,42
Fonctionnement	6 291 458,94	- 4 536 778,94	3 839 775,54	5 594 455,54
TOTAL	1 440 974,00	- 4 536 778,94	7 463 830,06	4 368 025,12

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde déficitaire de 1 968 577 €, le Compte Administratif 2019 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	3 195 007,42 €
un résultat de la section fonctionnement (excédent) de	5 594 455,54 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-004

FINANCES

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - COMPTE DE GESTION 2019

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2019 du Budget de la Communauté urbaine d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2019.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la Communauté urbaine d'Alençon, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-005

FINANCES

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement	- 1 226 430,42 €
un solde (excédent) de la section de fonctionnement de	5 594 455,54 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	2 292 294,00 €
en recettes, pour un montant de	323 717,00 €

ce qui représente un solde des restes à réaliser de - 1 968 577,00 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 3 195 007,42 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2019, soit 5 594 455,54 €, de la façon suivante :

En recettes d'investissement : compte 10688 : résultat de fonctionnement affecté	3 195 007,42 €
En recettes de fonctionnement : compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	2 399 448,12 €

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-006

FINANCES

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section d'investissement	3 903 380,42 €
section de fonctionnement	2 479 448,12 €

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2020 est de 2 399 448,12 €.

INVESTISSEMENT	
3 195 007,42 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
2 399 448,12 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision modificative 2019 n°1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la Décision Modificative 2020 n° 1 de la Communauté urbaine d'Alençon, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- **Les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **2 292 294 €** en dépenses et **323 717 €** en recettes,
- **La reprise des résultats antérieurs,**
- **Les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

A/ LES DEPENSES

Reports en dépenses	2 292 294,00 €
Solde d'exécution déficitaire (au 001)	1 226 430,42 €
Nouvelles dépenses	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 168741 : Remboursement capital : annuités d'emprunt transférées	6 010,00 € 6 010,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 2031 : Frais d'études	20 688,00 € 20 688,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées 20412 : Abondement au dispositif Fonds Territorial « Résilience » 20422 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	75 000,00 € 25 000,00 € 50 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 2118 : Autres terrains 2138 : Autres constructions 21318 : Autres bâtiments publics 2184 : Mobilier 2188 : Autres immobilisations	274 868,00 € 80 000,00 € 15 000,00 € 20 000,00 € 34 897,00 € 124 971,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	8 090,00 € 8 090,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	3 903 380,42 €

B/ LES RECETTES

Reports en recettes	323 717,00 €
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	3 195 007,42 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	847 064,12 €
Nouvelles Recettes	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 1641 : Programme emprunt 2020	- 579 408,12 € - 579 408,12 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 28188 : Provision pour amortissement	117 000,00 € 117 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 903 380,42 €

FONCTIONNEMENT

A/ LES DEPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	847 064,12 €
Nouveaux crédits Chapitre 011 : Charges à caractère général 6065 : Livres, CD et autres 6068 : Autres fournitures 60631 : Fournitures d'entretien 611 : Contrat de prestations de service 6156 : Contrats de maintenance 615221 : Entretien bâtiments Publics 617 : Études et recherches 6188 : Autres frais divers 6281 : Concours divers	344 860,00 € 25 000,00 € 150 000,00 € 10 000,00 € 21 960,00 € 74 700,00 € 8 100,00 € 3 500,00 € 43 000,00 € 8 600,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 657341 : Subvention aux communes membres du GFP 6574 : Subvention de fonctionnement	16 189,00 € 12 000,00 € 4 189,00 €
Chapitre 66 : Charges financières 661131 : Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés aux communes membres du GFP	4 335,00 € 4 335,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles 6788 : Autres charges exceptionnelles	210 000,00 € 210 000,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues 022 : Dépenses imprévues	940 000,00 € 940 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 6811 : Dotation aux amortissements	117 000,00 € 117 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 479 448,12 €

B/ LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	2 399 448,12 €
Nouvelles recettes :	
Chapitre 73 : Impôts et taxes 73223 : FPIC (Fonds de péréquation intercommunales et communales)	1 153 000,00 € 1 153 000,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations 748388 : FPIC (Fonds de péréquation intercommunales et communales)	-1 153 000,00 € -1 153 000,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels 7788 : Autres produits exceptionnels	80 000,00 € 80 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 479 448,12 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-007

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2019 du Budget de l'Eau est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DIBO, Président, se retire et ne prend pas part au vote) :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du Service de l'Eau,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	16 679 394,19	8 265 694,19	24 945 088,38
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	6 002 371,02	5 700 760,71	11 703 131,73
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	16 679 394,19	8 265 694,19	24 945 088,38
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	9 924 026,69	3 530 933,29	13 454 959,98
	Reste à réaliser	G	680 000,00		680 000,00

RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B			2 169 827,42	-1 751 828,25
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		-3 921 655,67		
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		118 075,14	2 357 828,19	2 475 903,33
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent			4 527 655,61	44 075,08
	Déficit		-4 483 580,53		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
Investissement	118 075,14		-3 921 655,67	-3 803 580,53
Fonctionnement	5 657 053,05	-3 299 224,86	2 169 827,42	4 527 655,61
TOTAL	5 775 128,19	-3 299 224,86	-1 751 828,25	724 075,08

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 680 000 €, le Compte Administratif 2019 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	4 483 580,53 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	4 527 655,61 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-008

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - COMPTE DE GESTION 2019

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2019 du Budget de l'Eau qui est identique au Compte Administratif 2019.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de l'Eau, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-009

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement	-3 803 580,53 €
un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	4 527 655,61 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	680 000,00 €
---------------------------------	--------------

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 680 000,00 €.

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 4 483 580,53 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2019 soit 4 527 655,61 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement :	
compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	4 483 580,53 €
en recettes de fonctionnement :	
compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	44 075,08 €

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-010

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2020

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2020 du Budget de l'Eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	4 539 708,61 €
Section de fonctionnement	56 128,08 €

Le résultat au titre de l'exercice 2019 de la section d'investissement est de - 3 803 580,53 € et celui de la section de fonctionnement est de 4 527 655,61 €

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2019, il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats de l'exercice 2019 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
3 803 580,53 €	Déficit d'investissement reporté (en dépenses au 001-001)
4 483 580,53 €	Excédent de Fonctionnement affecté (en recettes au 10-1068)
FONCTIONNEMENT	
44 075,08 €	Excédent de fonctionnement reporté (au 002-002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 1 de 2020 du Budget annexe de l'Eau, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

Les reports correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **680 000 €** en dépenses.

La reprise des résultats antérieurs.

Les crédits nouveaux ou virements, les opérations d'ordre.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	680 000,00 €
Déficit d'investissement reporté 001 – 001	3 803 580,53 €
Nouvelles dépenses : Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section <i>040 – 1391 : Reprise de subventions (PO)</i>	12 053,00 € <i>12 053,00 €</i>
Chapitre 23 : Immobilisations corporelles <i>23 – 2315.115 Usine des Eaux – construction</i>	44 075,08 € <i>44 075 ,08 €</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 539 708,61 €

LES RECETTES

Reports en recettes	0,00 €
Excédent de Fonctionnement affecté (au 10-1068)	4 483 580,53 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021-021)	-22 639,92 €
Nouvelle recette: Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section <i>040-281 Dotations aux amortissements (PO)</i>	78 768,00 € <i>78 768,00 €</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 539 708,61 €

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (au 023-023)	-22 639,92 €
Nouvelle dépense: Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section <i>042-6811 Dotations aux amortissements (PO)</i>	78 768,00 € <i>78 768,00 €</i>
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	56 128,08 €

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002-002)	44 075,08 €
Nouvelles recettes : Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section <i>042 – 777 : Subventions d'investissements transférées au compte de résultat (PO)</i>	12 053,00 € <i>12 053,00 €</i>
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	56 128,08 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-011

FINANCES

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2019 de l'Assainissement est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DIBO, Président, se retire et ne prend pas part au vote) :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du Service de l'Assainissement,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	14 077 488,00	6 518 678,43	20 596 166,43
	Titres de Recettes émis (*) (1)	B	11 937 110,80	4 750 894,75	16 688 005,55
	Restes à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	14 077 488,00	6 518 678,43	20 596 166,43
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	10 399 876,01	5 470 007,45	15 869 883,46
	Restes à réaliser	G	1 400 930,00		1 400 930,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F		1 537 234,79		818 122,09
	Déficit = F-B			-719 112,70	
Solde des restes à réaliser :					
Excédent = C-G		-1 400 930,00		-1 400 930,00	
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		1 800 578,66	1 659 724,43	3 460 303,09
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (Résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		1 936 883,45	940 611,73	2 877 495,18
	Déficit				

* Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent (en euros)	Part affectée à l'Investissement (en euros)	Solde d'exécution (en euros)	Résultat de Clôture (en euros)
Investissement	1 800 578,66		1 537 234,79	3 337 813,45
Fonctionnement	4 378 345,77	-2 718 621,34	-719 112,70	940 611,73
TOTAL	6 178 924,43	-2 718 621,34	818 122,09	4 278 425,18

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 1 400 930 €, le Compte Administratif 2019 présente :

un résultat de la section d'investissement (excédent) de	1 936 883,45 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	940 611,73 €

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2019**

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2019 du budget de l'Assainissement qui est identique au Compte Administratif 2019.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement	3 337 813,45 €
un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	940 611,73 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	1 400 930,00 €
---------------------------------	----------------

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 1 400 930,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2019, de la façon suivante :

en recettes d'investissement :	
compte 001 - 001 : excédent d'investissement reporté	3 337 813,45 €
en recettes de fonctionnement :	
compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	940 611,73 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2020**

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2020 du Budget de l'Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement	4 265 701,18 €
Section de fonctionnement	947 887,73 €

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2019, il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2019 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
3 337 813,45 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001-001) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits.
FONCTIONNEMENT	
940 611,73 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002-002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 1 de 2020 du Budget annexe de l'Assainissement, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

Les reports correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **1 400 930,00 €** en dépenses.

La reprise des résultats antérieurs.

Les crédits nouveaux ou virements entre chapitres ou sections,

INVESTISSEMENT**LES DÉPENSES**

Reports en dépenses	1 400 930,00 €
<u>Nouvelles dépenses :</u>	
<u>Chapitre 23 : Immobilisations corporelles</u>	2 857 495,18 €
23 – 2315.360 GER Travaux de gros entretien et renouvellement	200 000,00 €
23 – 2315.460 Diagnostics et réhabilitation de réseaux	2 597 495,18 €
23 – 2315.990 Travaux divers STEP	60 000,00 €
<u>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	7 276,00 €
040 – 1391 : reprise de subventions (PO)	7 276,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 265 701,18 €

LES RECETTES

Solde d'exécution excédentaire (au 001-001)	3 337 813,45 €
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	910 985,73 €
<u>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	16 902,00 €
040 – 281... Amortissements	16 902,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 265 701,18 €

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023-023)	910 985,73 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés 012 – 6215 : Frais de personnel	20 000,00 € 20 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 042 – 6811 : Dotation aux amortissements	16 902,00 € 16 902,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	947 887,73 €

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002-002)	940 611,73 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 042 – 777.042 : subventions d'investissement transférées au compte de résultat (PO)	7 276,00 € 7 276,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	947 887,73 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-015

FINANCES

BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2019 du Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DIBO, Président, se retire et ne prend pas part au vote) :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que présenté,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	131 889,65	108 315,44	240 205,09
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	102 014,06	54 062,97	156 077,03
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	131 889,65	108 315,44	240 205,09
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	106 805,19	46 882,36	153 687,55
	Dépenses engagées non mandatées	G = E-F	0,00		0,00

RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F			7 180,61	2 389,48
	Déficit = F-B		-4 791,13		
	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G				
	Déficit = G-C				
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		6 889,65	34 205,44	41 095,09
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		2 098,52	41 386,05	43 484,57
	Déficit				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
Investissement	6 889,65		-4 791,13	2 098,52
Fonctionnement	34 205,44	0,00	7 180,61	41 386,05
TOTAL	41 095,09	0,00	2 389,48	43 484,57

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-016

FINANCES

BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPTE DE GESTION 2019

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui est identique au Compte Administratif 2019.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un résultat (excédentaire) de la section d'investissement de	2 098,52 €
un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de	41 386,05 €

Le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019 doivent faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2019, de la façon suivante :

en recettes d'investissement :	
compte 001 - 001 : excédent d'investissement reporté	2 098,52 €

en recettes de fonctionnement :	
compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	41 386,05 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2020**

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2020 du Budget du SPANC, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	2 122,50 €
Section de fonctionnement	43 508,55 €

Le résultat excédentaire au titre de l'exercice 2019 de la section d'investissement est de 2 098,52 € et celui de la section de fonctionnement est de 41 386,05 €.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2019, Il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2019 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
2 098,52 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001-001) en recettes
FONCTIONNEMENT	
41 386,05 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002-002) en recettes

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 1 de 2020 du Budget annexe de l'Assainissement non collectif, telle que présentée :

Celle-ci comporte les parties suivantes :

La reprise des résultats antérieurs,
Les crédits nouveaux, et un ajustement des écritures des comptes 4581 et 4582 (Opérations pour le compte de tiers) par prélèvement sur les fonds libres.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 4581 : Opérations pour le compte de tiers 4581 – 4581.0 : Travaux de réhabilitation d'assainissement (annulation d'un titre sur exercice antérieur)	2 122,50 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 122,50 €

LES RECETTES

Excédent d'investissement reporté : 001 - 001	2 098,52 €
Chapitre 4582 : Opérations pour le compte de tiers 4582 – 4582 : Opérations sous mandat (régularisation écritures)	23,98 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 122,50 €

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général 011 – 618.0 : Prestations diverses	32 484,57 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés 012 – 6215 : Charges du Budget principal	10 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles 67 – 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €
67 – 678 : Charges exceptionnelles	23,98 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	43 508,55 €

LES RECETTES

Résultat de fonctionnement reporté : 002 - 002	41 386,05 €
Chapitre 74 : Dotations, Subventions et participations 74 – 748.1 : Subvention Agence de l'Eau	2 122,50 € 2 122,50 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	43 508,55 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-019

FINANCES

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2019 du Budget des Zones d'Activités est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DIBO, Président, se retire et ne prend pas part au vote):

- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 des Zones d'Activités,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	725 527,23	1 300 040,17	2 025 567,40
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	594 732,45	893 579,84	1 488 312,29
	Reste à réaliser	C			0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	725 527,23	1 300 040,17	2 025 567,40
	Engagements	E	0,00		
	Mandats émis (*) (2)	F	407 979,18	893 579,18	1 301 558,36
	Reste à réaliser	G	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent Reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		186 753,27	0,66	186 753,93
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		0,00		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		52 927,23	0,00	52 927,23
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		239 680,50	0,66	239 681,16
	Besoin de financement				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
Investissement	52 927,23		186 753,27	239 680,50
Fonctionnement	0,00		0,66	0,66
TOTAL	52 927,23	0,00	186 753,93	239 681,16

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-020

FINANCES

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE DE GESTION 2019

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2019 du Budget Zones d'Activités qui est identique au Compte Administratif 2019.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget des Zones d'Activités, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-021

FINANCES

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement de	239 680,50 €
un résultat de la section de fonctionnement de	0,66 €

Le résultat de l'exercice 2019, doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2019 en investissement et en fonctionnement, de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 001 : résultat reporté	239 680,50 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 : résultat reporté	0,66 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-022

FINANCES

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2020

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2020 du Budget Zones d'activités, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	111 681,16 €
Section de fonctionnement	10 850,95 €

Le résultat excédentaire au titre de 2019 est de 239 680,50 € en section d'investissement et de 0,66 € en section de fonctionnement.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2019, il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats de l'exercice 2019 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
239 680,50 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001) en recettes d'Investissement
FONCTIONNEMENT	
0,66 €	Excédent de Fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes de Fonctionnement

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 1 de 2020 du Budget annexe des Zones d'Activités, telle que présentée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-023

FINANCES

BUDGET TRANSPORTS URBAINS - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2019 du Budget des Transports Urbains est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DIBO, Président, se retire et ne prend pas part au vote) :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du Service des Transports Urbains, tel que présenté,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	2 519 693,51	7 155 125,02	9 674 818,53
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	246 296,99	5 227 676,05	5 473 973,04
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	2 519 693,51	7 155 125,02	9 674 818,53
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	1 101 060,35	5 058 484,70	6 159 545,05
	Reste à réaliser	G	1 320 000,00	0,00	1 320 000,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F Déficit = F-B		-854 763,36	169 191,35	-685 572,01
RÉSULTAT REPORTÉ	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G Déficit = G-C		-1 320 000,00		-1 320 000,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		553 908,49	2 236 207,02	2 790 115,51
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent			2 405 398,37	784 543,50
	Déficit		-1 620 854,87		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
Investissement	553 908,49		-854 763,36	-300 854,87
Fonctionnement	2 236 207,02	0,00	169 191,35	2 405 398,37
TOTAL	2 790 115,51	0,00	-685 572,01	2 104 543,50

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 1 320 000 €, le Compte Administratif 2019 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	1 620 854,87 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	2 405 398,37 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-024

FINANCES

BUDGET TRANSPORT URBAINS - COMPTE DE GESTION 2019

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2019 du Budget des Transports Urbains qui est identique au Compte Administratif 2019.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget des Transports Urbains, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-025

FINANCES

BUDGET TRANSPORTS URBAINS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement	-300 854,87 €
un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de	2 405 398,37 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	1 320 000,00 €
---------------------------------	----------------

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 1 320 000,00 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 1 620 854,87 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2019 soit 2 405 398,37 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	1 620 854,87 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	784 543,50 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-026

FINANCES

BUDGET TRANSPORTS URBAINS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2020

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2020 du Budget des Transports Urbains, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	1 730 294,87 €
Section de fonctionnement	618 983,50 €

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2019, il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2019 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
300 854,87 €	Déficit d'investissement reporté (en dépenses au 001-001)
1 620 854,87 €	Excédent de Fonctionnement affecté (en recettes au 10-1068)
FONCTIONNEMENT	
784 543,50 €	Excédent de fonctionnement reporté (au 002-002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 1 de 2020 du Budget annexe des Transports Urbains, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

Les reports correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **1 320 000 €** en dépenses,

La reprise des résultats antérieurs,

Les crédits nouveaux ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	1 320 000,00 €
Solde d'exécution (déficit) d'investissement reporté (chapitre 001 - 001)	300 854,47 €
Nouvelles dépenses :	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	75 000,00 €
23 - 2313.1 Aménagement du dépôt de bus	50 000,00 €
23 - 238 Avances et acomptes versés sur marchés	25 000,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 440,00 €
040 - 1391 : Reprise de subventions (opérations pour ordre)	34 440,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 730 294,87 €

LES RECETTES

Reports en recettes	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement (chapitre 10 - 1068)	1 620 854,87 €
Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021 - 021)	418 983,50 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	-309 543,50 €
16 - 1641 : Emprunt pour équipement	-309 543,50 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 730 294,87 €

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023 - 023)	418 983,50 €
Nouveaux crédits :	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	50 000,00 €
011 – 618 Prestations diverses	50 000,00 €
Chapitre 022 : Dépenses Imprévues	150 000,00 €
022 – 022 Dépenses imprévues	150 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	618 983,50 €

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 - 002)	784 543,50 €
Nouvelles recettes :	
Chapitre 73 : Produits issus de la fiscalité	- 200 000,00 €
73 – 734 : Versement Transport	-200 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 440,00 €
042 – 777 : Reprises de subventions (opérations pour ordre)	34 440,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	618 983,50 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-027

FINANCES

FONDS DE CONCOURS 2020 DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Les articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le fonds de concours, entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L.5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, la Ville d'Alençon propose d'apporter à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) un fonds de concours de 500 000 € afin de soutenir le fonctionnement des services suivants :

Services	Montant du fonds de concours
Restauration scolaire	110 000 €
Centre Aquatique et Patinoire	200 000 €
Conservatoire à Rayonnement Départemental	40 000 €
Éclairage public	150 000 €
TOTAL	500 000 €

Ce fonds de concours pour l'année 2020 sera versé en une fois par la Ville d'Alençon, dès que les deux délibérations concordantes de la Ville d'Alençon et de la CUA seront exécutoires.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de 500 000 € par la Ville d'Alençon au titre du fonctionnement des services indiqués ci-dessus pour l'année 2020,

➤ **DECIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 74-01-74741.2 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR LES ÉQUIPEMENTS

Les articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le fonds de concours entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L.5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, la Ville d'Alençon propose d'apporter à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) les fonds de concours suivants :

- 343 044 € pour l'aménagement d'un boulodrome, le montant prévisionnel de l'opération étant de 807 164 € HT,
- 86 497,03 € pour l'aménagement d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM), pour un montant prévisionnel de l'opération de 864 971,07 € HT,
- 8 850 € pour la réalisation d'une étude sur le site patrimonial remarquable sur Alençon, le montant prévisionnel de l'opération étant de 37 500 € HT.

Ces fonds de concours seront versés de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 % du montant du fonds de concours dès que les deux délibérations concordantes de la Ville d'Alençon et de la CUA seront exécutoires,
- possibilité de solliciter un 2^{ème} acompte représentant 20 % du montant du fonds de concours,
- le solde à la fin de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la Ville d'Alençon le versement des fonds de concours pour la réalisation d'équipements, conformément aux montants prévus ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer les recettes en section d'investissement à la ligne budgétaire 13-13241 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 1521 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a institué sur son territoire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le produit sert à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'article 1521, III-4 du Code Général des Impôts prévoit que « *sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés de la taxe* ».

Compte tenu de la politique, portée par la CUA, de développement d'apport volontaire par le regroupement de conteneurs et les déchetteries, l'ensemble des services sont accessibles par les usagers.

Il est donc proposé à l'assemblée de supprimer l'exonération prévue à l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, en application des dispositions prévues à l'article 1521, III-4 du Code Général des Impôts, à compter du 1^{er} janvier 2021, la suppression sur l'ensemble du territoire de la CUA de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux situés dans les parties du territoire de la CUA où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-030

FINANCES

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT PATERNE-LE CHEVAIN AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "RESTAURATION SCOLAIRE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil de Communauté a approuvé la mise à disposition de six agents titulaires de la commune de Saint-Paterne-Le-Chevain auprès de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la compétence « restauration scolaire » à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les conditions suivantes :

Missions	Nombre	Cadre d'emplois	Temps de travail annualisé	Quotité de mise à disposition restauration par semaine
Entretien des locaux et service	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	25 H/S	18 heures soit 72 %
Gestionnaire administratif	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	35 H/S	2 heures soit 6 %
Surveillance	1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	31,50 H/S	5 heures et 20 minutes soit 17 %
	1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	35 H/S	5 heures et 20 minutes soit 15 %
	1	ATSEM 1 ^{ère} classe	35 H/S	5 heures et 20 minutes soit 15 %
	1	Agent d'animation 1 ^{ère} classe	35 H/S	5 heures et 20 minutes soit 15 %
TOTAUX	6			

Il est précisé que le remboursement s'effectue selon le nombre de jours effectués au titre de la restauration scolaire sachant qu'elle est effective 4 jours par semaine d'école.

Des changements de personnel ont eu lieu. L'agent d'animation a été remplacé par un autre agent technique, sous les mêmes conditions à compter 1er octobre 2019. Il est donc proposé de prendre un avenant n° 1 à la convention afin de préciser ces changements.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel de la commune de Saint-Paterne-Le-Chevain au titre de la restauration scolaire auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2019,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n°1 à la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-031

FINANCES

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES - REMBOURSEMENT D'UN PRÊT RELATIF AU FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Suite au transfert de la compétence « Programmation, investissement et gestion de l'ensemble des réseaux et équipements d'éclairage public situés sur le territoire intercommunal » à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), celle-ci est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés aux biens mis à disposition.

Toutefois, cette substitution peut s'avérer difficile dès lors que les emprunts n'ont pas été affectés à un équipement particulier.

Par délibération du 3 octobre 2013, plusieurs conventions ont été conclues afin de rembourser la quote-part relative à l'éclairage public aux communes concernées par la CUA.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Denis-sur-Sarthon, sollicite la prise en charge de la part d'un emprunt de 260 000 € réalisé en 2003 pour lequel elle n'avait pas fait de demande en 2013. Il s'agit d'un emprunt intégrant une partie du financement de travaux d'éclairage public.

Aussi, il est proposé qu'une convention de prise en charge, soit conclue avec la commune afin de répartir la part de l'emprunt revenant à la CUA du fait du transfert de cette compétence et la part restant à la charge de la commune. La commune demeure le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et la CUA verse à la commune le remboursement des annuités de sa quote-part. Cette répartition est conforme aux conditions des contrats de prêt (taux d'intérêt, durée, mode d'amortissement).

Par accord entre les parties, la quote-part concernant la part de financement des travaux d'éclairage public du capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 de l'emprunt contracté par Saint-Denis-sur-Sarthon a été arrêtée à 55,74 % du capital restant dû de 142 888,99 € soit 79 646,32 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention relative à la prise en charge par la CUA de la quote-part de l'emprunt globalisé de 260 000 € réalisé en 2003 par la commune de Saint-Denis-sur-Sarthon pour le financement des travaux d'éclairage public, à compter du 1^{er} janvier 2020 et comme indiqué ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante aux lignes budgétaires 66 01 661131 et 16 01 168741 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-032

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE À LA COMMUNE DE CHAMPFLEUR - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Depuis l'arrêté inter préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». À ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En application de l'article L. 5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CUA a confié par convention à certaines communes dont la commune de Champfleurl, la gestion du service public de la restauration scolaire exercée sur chaque territoire de ces communes afin de maintenir le mode de gestion pratiquée sur chacune d'elles.

Ainsi, pour la commune de Champfleurl, la convention de gestion passée avec la CUA est arrivée à son terme au 31 août 2019.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la commune de Champfleurl bénéficie du service de livraison des repas de la cuisine centrale se rattachant ainsi au contrat de Délégation de Service public. De ce fait, il est proposé de conclure une nouvelle convention de remboursement de frais du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020 afin de pouvoir rembourser les dépenses réalisées par la commune sur cette période.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le remboursement à la commune de Champfleurl des dépenses de fonctionnement réalisées au titre de la restauration scolaire du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du Budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention relative aux conditions et modalités de remboursement,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MARCHÉS PUBLICS

DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT PENDANT LA DURÉE DE SON MANDAT - LISTE DES MARCHÉS CONCLUS SUR LA BASE DE LA DÉLIBÉRATION DU 19/11/2015 ET CELLE DU 29/06/2017 - ANNÉES 2017 À 2019

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération générale du 29 juin 2017, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine rend compte de ses décisions en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En annexe, la liste des marchés et accords-cadres conclus en 2017, 2018 et 2019 en vertu de cette délégation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** de l'information faite par le Président des marchés et accords-cadres conclus en vertu de la délégation de compétence prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 29 juin 2017, pour les années 2017, 2018 et 2019, telle que proposée en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MARCHÉS PUBLICS

DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT PENDANT LA DURÉE DE SON MANDAT - LISTE DES AVENANTS CONCLUS SUR LA BASE DE LA DÉLIBÉRATION DU 29/06/2017 - ANNÉES 2017 À 2019

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par la délibération du 29 juin 2017, le Président de la Communauté Urbaine est chargé pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président de la Communauté Urbaine, rend compte au conseil des décisions prise en vertu de cette délégation, en application de l'article L2122-23 du CGCT, à partir de la liste des avenants conclus en 2017, 2018, 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** des avenants conclus en 2017, 2018 et 2019, en vertu de la délibération du 29 juin 2017 et de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MARCHÉS PUBLICS

FOURNITURE DE CARBURANT, GAZOIL NON ROUTIER ET FIOUL POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaitent faire appel à un tiers pour l'achat de carburant, fioul et gazoil non routier. Afin de rationaliser leurs interventions et d'optimiser leurs achats, ils décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre, l'exécution technique et financière des accords-cadres étant gérées par chaque membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon représentée par son Maire. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer l'accord-cadre au nom des membres du groupement.

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

Lots	Estimation par an
Lot n° 1 : Fourniture de carburant pour la Ville et la CUA	142 242 € TTC (dont ville 89 % dont CUA 11 %)
Lot n° 2 : Fourniture de fioul domestique pour la Ville	28 258 € TTC
Lot n° 3 : Fourniture de gasoil non routier pour la Ville	50 811 € TTC

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Par lot, le type de contrat utilisé est l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum de commande, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Chaque accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention de groupement de commande entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon, pour la fourniture de carburant, de gasoil non routier et de fioul domestique, sachant que le coordonnateur du groupement, la Ville d'Alençon, est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-036

MARCHÉS PUBLICS

CUISINE CENTRALE - TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Lors du dernier trimestre 2019, il a été constaté de nombreux dysfonctionnements des installations électriques (moyenne tension, courant fort et courant faible) liés entre autres à la vétusté des installations et au régime du neutre IT. Certaines parties de l'installation ont été réalisées il y a environ 40 ans, et les dernières prestations importantes dans ce domaine ont été réalisées il y a 15 ans environ.

Suite à ce constat, il a été contracté une mission de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude Bader 14 rue Jean Moulin 61140 Juvigny sous Andaine.

- pour dans un premier temps, réaliser une phase diagnostic incluant des installations électriques. Cette prestation d'un montant de 2 400 € TTC a été finalisée le 17 janvier 2020 par la remise d'un rapport incluant quatre scénarios pour traiter les nombreuses déficiences de l'installation électrique,
- pour dans un deuxième temps, rédiger le Dossier de Consultation Entreprises pour un montant de 1 920 € TTC sur la base du scénario retenu par la Collectivité.

Après analyse des scénarios, en intégrant les contraintes de fonctionnement du site et du programme de travaux pluriannuel qui sera à prévoir pour maintenir et éventuellement augmenter une activité sur site, il est proposé de conserver le régime du neutre dans sa configuration actuelle (IT) et de réaliser un Dossier de Consultation Entreprises dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de deux ans avec un seuil maximum fixé à 170 000 € HT sur la durée intégrant les prestations suivantes :

- premier bon de commande : dans le local transformateur, remplacement des cellules départ et arrivée – prestations de maintenance du transfo avec adaptation de la puissance souscrite si nécessaire,

- deuxième bon de commande : dans les locaux de production et notamment dans le hall cuisson, remplacement des appareils d'éclairage dans la zone de préparation chaude et laverie par des luminaires étanches à technologie Led résistant à la vapeur avec des câblages neufs depuis le tableau général basse tension,
- troisième bon de commande : remplacement du disjoncteur de branchement existant avec liaison depuis le transformateur et remplacement de la liaison entre le disjoncteur de branchement et le tableau général basse tension,
- quatrième bon de commande : prestations diverses sur le tableau général basse tension existant,
- cinquième bon de commande : installation d'un optiwatteur permettant d'optimiser les puissances engagées selon la capacité de l'abonnement.

Ce programme de travaux est estimé à 150 000 € TTC et il serait envisageable de planifier une première phase de travaux en concertation avec le délégataire au cours du 2^{ème} semestre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme de travaux proposé,
- **INSCRIT** le budget correspondant pour réaliser ce programme de travaux sur la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'accord-cadre à bons de commande d'une durée de deux ans avec un seuil maximum fixé à 170 000 € HT sur la durée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-037

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin d'être en conformité avec la réglementation et suite à l'étude de la composition des effectifs et la nature de leurs emplois, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs par la création de poste permanents afin de permettre la nomination stagiaire de personnel jusqu'alors contractuels.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** :
 - des transformations et créations de postes suivantes :

CRÉATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24 H 04-68,70 %	01/07/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/02/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2020
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 29 H 30 - 29,50- 84,29 %	01/01/2020
0	1	RÉDACTEUR	TP COMPLET	01/04/2020
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/07/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/03/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/06/2020

0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/02/2020
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{er} CLASSE (BATTERIE MUSIQUES ACTUELLES)	TNC 5 H	01/09/2020
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE (BATTERIE MUSIQUES ACTUELLES)	TNC 5 H	01/09/2020
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (FORMATION MUSICALE)	TP COMPLET	01/06/2020
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (FORMATION MUSICALE)	TP COMPLET	01/09/2020
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (FORMATION MUSICALE)	TNC 15 H 00	01/09/2020
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (THEATRE)	TNC 9 H 30	01/09/2020
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (THEATRE)	TNC 8 H	01/09/2020
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (THEATRE)	TNC 11 H 30	01/09/2020
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (THEATRE)	TNC 7 H	01/09/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC - 21 H - 60 %	01/07/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 21 H - 60 %	01/07/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 12 h 36 - 36 %	01/07/2020
1	0	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 29 H 30	01/07/2020
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 70 % - 24 H 30	01/07/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 70 % - 24 H 30	01/07/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 70 % - 24 H 30	01/07/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 70 % - 24 H 30	01/07/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36 % - 13 H	01/07/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 36 % - 13 H	01/07/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 58 % - 20 H 18	17/08/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 58 % - 20 H 18	17/08/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 80 % - 28 H	19/08/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 70 %	19/08/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 70 %	19/08/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 80 % - 28 h	19/08/2020
1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 80 % - 28 H	19/08/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 80 % - 28 H	19/08/2020
1		AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	19/08/2020
1		AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	19/08/2020
1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	19/08/2020
1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	19/08/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36 % - 13 H	19/08/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36 % - 13 H	19/08/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36 % - 13 H	19/08/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36 % - 13 H	19/08/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36 % - 13 H	19/08/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36 % - 13 H	19/08/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36 % - 13 H	19/08/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36 % - 13 H	19/08/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	19/08/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 23.45/35e - 23 H 27 - 67 %	19/08/2020

1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TC	19/08/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 64,74 % - 22,66 soit 22 h 40	19/08/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	19/08/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24 H 30 /S	19/08/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	19/08/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24,24/35e	19/08/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 60 % - 21 H	19/08/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 20 H 18	19/08/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 60 % - 21 H	19/08/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 19,51/35e - 19 H 30 - 55,74 %	19/08/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 70 % - 24 H 30	19/08/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 22 H 24	19/08/2020
63	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 13 % - 4 H 33mn	01/09/2020
42	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4 H 33mn	01/09/2020
11	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 36 % - 13 h	19/08/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TNC 29 H 30 - 29,5-84,29 %	01/05/2020

- des modifications de postes suivantes suite à la nomination des agents sur un grade supérieur suite aux promotions internes et avancements de grades,

CRÉATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
0	1	INGENIEUR	TP COMPLET	01/05/2020
0	1	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
0	1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	TP COMPLET	01/05/2020
0	1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
0	2	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2020
0	4	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2020
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/05/2020
0	1	AGENT SOCIAL	TP COMPLET	01/05/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 29 H 30 - 29,5-84,29 %	01/05/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
0	10	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
0	3	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
0	3	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2020

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-038

ÉCONOMIE

INITIATIVE ORNE - ADHÉSION ET COTISATION 2020

Chaque année depuis 2014, la Communauté urbaine d'Alençon renouvelle son adhésion à Initiative Orne, association qui intervient auprès des personnes qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise, en leur apportant un soutien financier et un accompagnement.

Initiative Orne est l'une des dix plateformes normandes coordonnée par Initiative Normandie. Elle inscrit son intervention dans le cadre du guichet unique « Ici je monte ma boîte » mis en place par la Région Normandie. Ce dispositif, gratuit, propose un accompagnement personnalisé aux porteurs de projet.

Depuis le 4 juin 2018, l'Assemblée Générale de l'association a fixé les cotisations des intercommunalités à 10 centimes d'euros par habitant. La Communauté urbaine d'Alençon compte 56 138 habitants au 1^{er} janvier 2020. Le montant de la cotisation pour l'année 2020 s'établit ainsi à 5 614 €.

Pour information, en 2019, 30 dossiers ont été suivis et 36 porteurs de projet accompagnés par Initiative Orne, sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à Initiative Orne pour l'année 2020,
- **ACCEPTE** le versement d'une cotisation d'un montant de 5 614 € au titre de l'année 2020,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 90.2 6281.1 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-039

ÉCONOMIE

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2020 À NORMANDIE ATTRACTIVITÉ

Créée en 2017 dans le cadre de la politique globale d'attractivité de la Région Normandie, l'association « Normandie Attractivité » est un outil de promotion nationale et internationale de la Région et de ses acteurs.

L'association a trouvé sa place dans l'écosystème normand en cumulant la mise en place de démarches d'attractivité et l'organisation d'événements, au bénéfice de l'image du territoire et de ses habitants. Elle compte aujourd'hui plus de 5 000 ambassadeurs en France et à l'étranger, et près de 500 partenaires dont de grandes entreprises, les métropoles et la majorité des intercommunalités normandes.

La Communauté urbaine d'Alençon a adhéré en 2019 à l'association Normandie Attractivité, véritable outil de marketing territorial qui permet à la collectivité :

- de rejoindre un réseau,
- de bénéficier d'une visibilité des entreprises, des acteurs locaux et des événements grâce aux outils de promotion de l'association,
- de participer à des actions contribuant au rayonnement de la région et du territoire.

En 2020, l'association va notamment poursuivre les démarches initiées l'année passée pour lesquelles les intercommunalités ont été largement associées :

- journées du marketing territorial, dont les cibles principales sont les collectivités, qui apporte une expertise sur les actions et outils d'attractivité territoriale mobilisables,
- développement d'une culture d'accueil et de service, dont l'objectif est de favoriser, à terme, un meilleur accueil des personnes venant s'installer en Normandie, seuls ou avec leurs familles, et de faciliter les recrutements.

Pour les intercommunalités partenaires de l'association, l'adhésion annuelle souscrite « date à date » s'élève à 3 000 €, soit un montant inchangé par rapport à l'année 2019.

La Région Pays de la Loire n'a pas engagé de démarche d'attractivité à ce jour. Si une sollicitation similaire était effectuée, la Communauté urbaine d'Alençon pourrait y adhérer de la même façon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à Normandie Attractivité pour l'année 2020,
- **ACCEPTE** le versement d'une cotisation d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2020,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 90.2 6281.01 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-040

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION DE GESTION DE LA RELATION USAGERS (GRU) ACCESSIBLE ÉGALEMENT AU TRAVERS D'UNE APPLICATION MOBILE

La Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) ont initié dès 2016 un projet de mise en œuvre d'un portail de télé services et d'une interface mobile. Par délibération du 16 mars 2017, une convention de groupement de commande avait été lancée.

Entre temps, les besoins et les solutions ont évolué. Aujourd'hui la relance d'une analyse complète est nécessaire.

Une solution de Gestion de la Relation Usagers (GRU) est une plateforme logicielle accessible par différents supports (PC, tablette ou mobile) qui met en relation le citoyen (on parle également de solution de gestion de la relation citoyen) avec certains services de la collectivité.

Cette plateforme permet aux citoyens d'effectuer des demandes par voix dématérialisée auprès des services et de suivre l'état d'avancement de celles-ci.

C'est une porte d'entrée unique qui permet de centraliser l'ensemble des demandes et de rationaliser les modalités de sollicitation des services de la collectivité.

Dans le cadre d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), la société Implissio Consultants a apporté son aide dans le processus de choix. Cette société Normande, située à Caen, possède une vraie expérience d'accompagnement des collectivités, notamment sur les projets de déploiement de solution de GRU.

Par ailleurs, ce projet pourrait être financé au titre des fonds ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) à raison de 225 000 € pour sa mise en œuvre avec une obligation de démarrage des investissements avant la fin de l'année 2020.

Il existe aujourd'hui plusieurs types de solutions qui devront intégrer les critères suivants :

- adéquation avec la taille de la collectivité,
- capacité d'évolution,
- logique transversale permettant d'étendre le dispositif à d'autres métiers de la collectivité.

La stratégie de déploiement devra s'appuyer sur les besoins exprimés par la Direction Générale et la capacité des services concernés à mettre en œuvre la démarche.

Les résultats attendus :

- améliorer l'efficacité des services :
 - automatiser certains traitements,
 - éviter la ressaisie,
 - réduire les temps de traitements car totalement dématérialisés,
- améliorer le service rendu :
 - simplifier les démarches,
 - faciliter le suivi et la traçabilité des demandes via l'outil,
 - permettre l'accès 24 h/24 et 7 j/7,
- contribuer à la politique de développement durable :
 - réduire les impressions et les m² d'archivage,
 - réduire les déplacements,
- améliorer une meilleure lisibilité des attentes des usagers,
- déterminer une traçabilité des délais d'intervention.

Le planning prévisionnel se déroulera comme suit :

- avant fin 2020, démarrage du projet avec déploiement de la solution logicielle choisie suite à un appel d'offre qui sera publié fin juin,
- année 2021, installations des premiers télé services dans la Plateforme de GRU avec un accompagnement des services concernés,
- année 2022, mise en œuvre opérationnelle sur les premiers télé services et installation de la seconde phase de télé services avec accompagnement des nouveaux services concernés,
- année 2023, poursuite de la mise en œuvre opérationnelle des télé services et intégration des nouveaux.

Le budget prévisionnel global sur 3 ans est de 350 000 € dont le financement de 225 000 € au titre des ITI (Investissements Territoriaux Intégrés), fonds Européens pilotés par la Région Normandie.

Année	2020	2021	2022	2023
Budgets prévisionnels	50 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet « Gestion de la Relation Usagers » et son plan de financement, tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-041

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE, DE LA VILLE D'ALENÇON ET DE SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté urbaine, la Ville d'Alençon et son Centre Communale d'Actions Social souhaitent faire appel à un tiers pour la passation d'un accord-cadre concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance de leurs photocopieurs et imprimantes. Afin de rationaliser leurs interventions et d'optimiser leurs achats, ils décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérées par chaque membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer l'accord-cadre au nom des membres du groupement.

La consultation comprendra les trois lots mentionnés ci-après :

- lot n° 1 : Achat et maintenance des photocopieurs bureautiques et imprimantes,
- lot n° 2 : Maintenance des photocopieurs existants.

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Chaque lot sera un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum de commande, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

L'estimation des dépenses par an est répartie entre chaque membre du groupement de la manière suivante (estimation) :

lot	Estimation par an	Répartition entre membre du groupement
Lot n° 1 : Achat et maintenance des photocopieurs bureautiques et imprimantes	150 000 € HT	Ville : 55 % Cua : 40 % Ccas : 5%
Lot n° 2 : Maintenance des photocopieurs existants	45 000 € HT	Ville : 65 % Cua : 30% Ccas : 5%

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29/06/2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de groupement de commande pour l'acquisition, l'installation et la maintenance des photocopieurs et imprimantes conclu entre la Communauté urbaine, la Ville d'Alençon et son CCAS, sachant que :

- le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon,
- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur,
- le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre sera gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
- l'accord cadre est conclu pour un an renouvelable trois fois un an,
- chaque lot est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Les dépenses sont estimées par période d'exécution,
- l'estimation des dépenses par an est répartie entre chaque membre du groupement de la manière suivante (estimation) :

lot	Estimation par an	Répartition entre membre du groupement
Lot n° 1 : Achat et maintenance des photocopieurs bureautiques et imprimantes	150 000 € HT	Ville : 55 % Cua : 40 % Ccas : 5 %
Lot n° 2 : Maintenance des photocopieurs existants	45 000 € HT	Ville : 65 % Cua : 30 % Ccas : 5 %

N° 20200611-042

URBANISME

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA HAUTE SARTHE - DEMANDE DE CONSULTATION

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L132-9 et L132-13,

Il est donné connaissance aux membres de l'assemblée, de la communication de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe en date du 3 juillet 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L132-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), en tant qu'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale limitrophe du territoire, objet du plan qui n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale, est associée,

Conformément à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme, la Communauté urbaine d'Alençon, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale voisin, compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, peut, si elle le souhaite, demander à être consultée sur le projet de PLUi.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** d'être consulté dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**CANDIDATURE À L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE PROPOSÉ PAR L'ADEME ET LA RÉGION NORMANDIE POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE ÉCONOMIE CIRCULAIRE POUR LE TERRITOIRE****I. Économie circulaire**

La notion d'économie circulaire a été introduite dans le droit français par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui vise à « dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ». La Commission européenne a confirmé cet objectif dans son « Paquet économie circulaire » présenté le 2 décembre 2015.

Selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), l'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus.

Il s'articule autour de 3 domaines d'actions et 7 piliers :

- offre et acteurs économiques : écologie industrielle et territoriale, écoconception, économie de la fonctionnalité, extraction/exploitation et achats durables,
- demande et comportement des acteurs : consommation responsable, allongement de la durée d'usage,
- gestion des déchets : recyclage.

II. Les enjeux pour le territoire et les acteurs

L'engagement dans l'économie circulaire du territoire s'inscrit dans le prolongement des actions mises en œuvre par la collectivité : diagnostics matières et énergie pour les entreprises, guide « consommer local »... et fait également suite à la validation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), l'élaboration du scénario Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) et figure dans les programmes actions validés « 100% énergies renouvelables 2040 » et Territoire Durable 2030.

Pour le territoire, la collectivité, les habitants et les acteurs socio-économiques, la mise en œuvre d'une stratégie d'économie circulaire contribuerait à :

- réduire les consommations énergétiques du territoire (pour le process, le transport, l'élimination des déchets...),
- réduire les consommations et sécurisation de l'approvisionnement des matières premières des entreprises (pour les produits finis, matière consommable...),
- maintenir ou créer l'opportunité d'emplois « nouveaux » (en développant de nouveaux produits ou services, en créant de nouveaux débouchés),
- répondre à une demande des habitants,
- communiquer sur l'attractivité du territoire (reposant sur un réseau d'acteurs dans une démarche positive).

III. Accompagnement proposé par l'ADEME

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) étant labélisée « Territoire Durable 2030 », la Région Normandie et l'ADEME, ont proposé à la collectivité de pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique pour l'élaboration d'une stratégie Économie Circulaire :

- phase initiale : positionnement du territoire dans le cadre du référentiel, réalisation d'un état des lieux des actions en faveur d'une politique déchets et économie circulaire,
- phase de construction : établissement de la stratégie du territoire et premières briques d'un plan d'actions associé,
- phase d'internalisation : définition et mise en œuvre des modalités d'internalisation du processus au sein du territoire, ajustement de son organisation pour assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions, dans une optique d'amélioration continue. A ce stade, les politiques et programmes de Développement Durable ainsi que la démarche Citer'gie (si existante) seront analysés et articulés.

Les ateliers nécessiteront la présence de l'élu référent, des services techniques. Elles pourront prendre la forme d'atelier collectif avec les autres territoires sélectionnés, ou personnalisé sur la CUA.

IV. Référentiel Économie Circulaire de l'ADEME

Cet accompagnement se base sur le référentiel créé par l'ADEME, qui est à la fois un outil de diagnostic, d'élaboration de la stratégie, de suivi et d'évaluation. Il se compose d'items techniques mais également d'éléments sur la coopération, le changement de comportement, etc.

V. Gouvernance

Au regard de la transversalité du thème, sous le pilotage du service Développement Durable, le groupe projet sera constitué d'un agent de la Mission Développement Économique (en charge de la mise en œuvre de la stratégie EIT) et du Service Déchets Ménagers.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la candidature de la CUA à l'accompagnement technique proposé par l'ADEME et la Région Normandie sur l'élaboration d'une stratégie Économie Circulaire,
- **SOLLICITE** toute subvention au taux maximum,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-044

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACCORD CADRE "ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ CONCERNANT L'INSTALLATION DE PRODUCTEURS DE LÉGUMES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LA VENTE DE PROXIMITÉ" AVEC LA CAE RHIZOME - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le Bureau Délégué a autorisé Monsieur le Président à signer un accord cadre intitulé «accompagnement personnalisé pour l'installation de producteurs de légumes pour la restauration collective et la vente de proximité», pour un montant maximum de 15 000 € TTC. Suite à la mise en concurrence, cet accord-cadre n° 2018/04 500C a été conclu avec la Coopérative d'Activité et d'Emploi Rhizome.

En raison de la crise sanitaire actuelle et de l'impossibilité d'exécuter les prestations prévues, il est souhaité passer un avenant n° 1 afin de prolonger la durée du marché de 6 mois.

L'avenant ne modifiant pas le montant maximum, il n'a aucune incidence financière.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, la signature de cet avenant ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 autorisant le Président ou son représentant à signer les accords-cadres et les marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque leurs crédits sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la CAE Rhizome un avenant n° 1 à l'accord-cadre « accompagnement personnalisé pour l'installation de producteurs de légumes pour la restauration collective et la vente de proximité », cet avenant ayant pour objet de prolonger la durée de marché de 6 mois.

N° 20200611-045

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACCORD CADRE "ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON" AVEC LA SOCIÉTÉ ENOLYA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Par délibération en date du 23 mai 2019, le Bureau Délégué a autorisé Monsieur le Président à signer un accord-cadre intitulé « accompagnement dans la mise en œuvre de la stratégie de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CUA », pour un montant maximum de 70 000 € HT. Suite à la mise en concurrence, cet accord-cadre n° 2018/02000C a été conclu avec la société ENOLYA.

En raison de la crise sanitaire actuelle et de l'impossibilité d'exécuter les prestations prévues, il est souhaité passer un avenant n° 1 afin de prolonger la durée du marché de 6 mois.

L'avenant ne modifiant pas le montant maximum, il n'a aucune incidence financière.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, la signature de cet avenant ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017, autorisant le Président ou son représentant à signer les accords-cadres et les marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque leurs crédits sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué, à signer avec la société ENOLYA un avenant n° 1 à l'accord-cadre « accompagnement dans la mise en œuvre de la stratégie de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CUA », cet avenant ayant pour objet de prolonger la durée de marché de 6 mois.

N° 20200611-046

GESTION IMMOBILIERE

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2019

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ». Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'établissement concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

⇒ Le bilan des décisions d'acquisitions et de cessions intervenues au cours de l'année 2019, tel que présenté ci-après :

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Prix
ACQUISITIONS			
07/02/2019	Colombiers – Buisson Veron – AB n° 2p pour 150 m ² environ	Implantation de containers pour déchets ménagers	1500 € environ
07/02/2019	Hesloup – ZE n° 2 pour 1970 m ²	Implantation de containers pour déchets ménagers	3 200 €
21/03/2019	La Ferrière Bochard – « Les Ruisseaux » : AA n° 15 p pour environ 150 m ² . « La Noë du dessus le Chemin » : AA n° 50p pour environ 150 m ² « La Folle Barbe » : ZK n° 3p pour environ 150 m ²	Implantation de containers pour déchets ménagers	15 €/m ² soit pour 3 terrains environ 6 750 €
20/06/2019	Zone d'Activités de Villeneuve en Perseigne – B n° 620p pour environ 7 500m ² et A n° 1 549, 1552, 1 294p pour environ 3 846 m ²	Extension de la zone d'Activités	3 751 €
10/10/2019	Semallé – AL n° 93 pour 33 m ² et AN n° 41 pour 100 m ²	Implantation de containers pour déchets ménagers	40 €
21/11/2019	Ecouvres/Radon – « Le Grand Pré » - AN n° 29p et 18p pour environ 860 m ²	Construction d'un bâtiment pour le trail d'Ecouvres	1 €
TOTAL DES ACQUISITIONS			15 242 €

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de la cession	Prix
CESSIONS			
10/10/2019	Cerisé – rue d'Alençon - -AA n° 105 pour 335 m ²	Sans intérêt stratégique	830 €
TOTAL DES CESSIONS			830 €

ECHANGES			
Date de la décision	Situation de l'immeuble et surface	But de l'opération	Prix
10/10/2019	Valframbert – Parc d'Activités – AR n° 161 pour 505 m ² contre AR n° 159 pour 426 m ²	Régularisation foncière dans le cadre de la vente à United Caps	Sans soulte

⇒ le bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2019 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes, tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
23/01/2019	Monsieur COULLARD	Saint Nicolas des Bois – Le Petit Pré – F n° 221	Implantation de containers pour déchets ménagers	20/06/2018	57,40 €
03/05/2019	France Domaine	Héloupe – Sainte James – ZE n° 02	Implantation de containers pour déchets ménagers	07/02/2019	3 200 €
06/05/2019	Monsieur et Madame	Ecouvres/Radon – Les Champs	Implantation de	11/10/2018	50 €

	YEANDLE	Rimbert – ZB n° 144 et 145	containers pour déchets ménagers		
TOTAL DES ACQUISITIONS					3 307,40 €
Date de l'Acte	Bénéficiaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSIONS					
11/03/2019	United Caps Messia	Valframbert – Parc d'Activités – Londeau – AR n° 152	Implantation de l'entreprise United Caps Messia	13/12/2018	480 000 €
04/11/2019	Société MC Immobilier	Valframbert – Parc d'Activités – Londeau – AR n° 157	Implantation de l'entreprise Sarevi	14/10/2018	102 720 €
TOTAL DES CESSIONS					582 720 €

N° 20200611-047

GESTION IMMOBILIERE

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE À SAINT DENIS SUR SARTHON

Afin de réaliser des travaux pour le passage d'une canalisation d'eau potable, il est nécessaire de constituer une servitude de passage qui traverse une propriété privée, cadastrée section ZN n° 8, "Les Ouches" à Saint Denis sur Sarthon, de diamètre 150 maximum, posée à une profondeur maximum de 1,30 m, sur 155 ml et une largeur de 2,50 m de part et d'autre du réseau. Aucune construction ou plantation ne devra être réalisée sur cette emprise.

Les négociations entamées avec le propriétaire ont abouti à un accord gracieux, les frais inhérents à cette servitude étant pris en charge par la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section ZN n° 8 à Saint Denis sur Sarthon, à titre gracieux, tous les frais inhérents à cette servitude étant du ressort de la Communauté Urbaine,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-048

GESTION IMMOBILIERE

SAINT GERMAIN DU CORBÉIS - IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS DE RADIOCOMMUNICATION SUR LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE BOIS DES CLAIRETS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Par diverses conventions, la Communauté urbaine d'Alençon a autorisé la Société Orange France à installer une station relais de radiocommunication sur l'emprise d'eau potable, cadastrée AR n° 19, située au lieu-dit «Le Bois des Clairets » sur la Commune de Saint Germain du Corbéis.

La dernière convention arrive à échéance le 26 octobre 2020, il y a donc lieu de la renouveler. Pour cette nouvelle convention la collectivité percevra une redevance annuelle de 4 101 € HT à compter du 27 octobre 2020. La facturation d'un agent du délégataire auprès du Preneur est fixée pour un forfait de déplacement à 50 € HT et l'heure sur place à 46 € HT. La révision des sommes dues à la collectivité sera de 2 %.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la convention à passer avec Orange à effet du 27 octobre 2020 concernant l'implantation d'une station relais de radiocommunication sise Le Bois des Clairets à Saint Germain du Corbéis, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GESTION IMMOBILIERE

**ASSOCIATION EURÉKA LA LUCIOLE - RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION**

Depuis de nombreuses années, dans le cadre d'une convention, la Communauté urbaine d'Alençon met à disposition de l'association Eurêka un espace spécifique, dédié aux musiques actuelles, appelé "La Luciole" et situé au numéro 171 de la rue de Bretagne.

Cette convention qui est consentie à titre gratuit, matérialise les obligations respectives des deux parties (sur l'entretien des locaux notamment). Elle est accompagnée d'une annexe qui détaille les matériels appartenant à la collectivité et à l'association. Une clause précise qu'à titre dérogatoire, l'association Eurêka peut mettre à disposition d'autres organismes ou particuliers les salles et studios de répétition, sous réserve que cette utilisation par des tiers demeure en conformité avec la destination des locaux et l'objet de l'association.

Le dernier renouvellement a été décidé par le conseil communautaire du 7 juillet 2016. La convention arrive à échéance le 12 octobre prochain. Il convient donc de la renouveler selon les mêmes conditions, pour une nouvelle période de 5 ans, la seule modification par rapport à la version précédente consistant en la gestion par La Luciole de la maintenance du panneau LED qui permet l'affichage de la programmation. Cette nouvelle dépense sera compensée dans le cadre du versement de la subvention annuelle sur présentation du justificatif correspondant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition des locaux "La Luciole" au profit de l'association Eurêka, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS

REDEVANCE SPÉCIALE - FIXATION DES TAUX DE L'ANNÉE 2021

Par délibération du 31 mars 2005, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place de la redevance spéciale sur son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, cette redevance s'applique à tous les producteurs de déchets non ménagers mais assimilés aux ordures ménagères, notamment les collectivités locales, les administrations et les para-administrations. L'un des objectifs de cette redevance est d'inciter à la collecte sélective des déchets produits par ces structures, ainsi qu'à leur réduction.

La redevance spéciale en porte à porte est calculée selon le volume de déchets présenté à la collecte par chaque redevable. La redevance spéciale en apport volontaire est calculée au poids réel des déchets collectés suite à une pesée systématique du contenant avant collecte.

Le coût de la gestion des déchets des producteurs non ménagers est calculé à partir des comptes définitifs de l'année 2019 incluant toutes les dépenses directes et indirectes ainsi que les amortissements d'investissements et des subventions du service déchets ménagers. Cela concerne environ 150 redevables en porte à porte et 16 redevables en apport volontaire.

Pour l'année 2019, les coûts de gestion des ordures ménagères et assimilés en porte à porte sont en légère augmentation. Cette situation est due principalement aux nouveaux marchés publics de collecte, transfert et traitement, et aux révisions de prix de ces marchés.

Pour les emballages collectés en porte à porte, le coût est en très forte augmentation car le contexte mondial a fait chuter les prix de rachat des matières dont certains sont à 0 €/ tonne. De plus, les soutiens des éco-organismes basés sur les tonnages recyclés sont également en forte baisse.

En ce qui concerne la collecte en apport volontaire, les coûts de gestion des ordures ménagères et assimilés sont stables par rapport aux coûts de gestion 2018, servant de base aux taux votés et appliqués en 2020.

Pour le tri sélectif en apport volontaire, le coût de gestion est calculé par flux. Par conséquent, le coût de gestion des « emballages » et des « papiers » sont en très forte hausse pour les mêmes raisons que celles décrites pour les déchets collectés en porte à porte (emballages).

Les taux de mise à disposition et de maintenance comprennent l'amortissement des contenants, la récupération du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), la livraison et la maintenance des contenants en porte à porte et apport volontaire.

Les équipements étant amortis sur une durée de 5 ans pour les bacs roulants en porte à porte et 10 ans pour les conteneurs d'apport volontaire.

Avec les coûts réels 2019, servant de base pour les taux appliqués en 2021, la recette de redevance spéciale estimée sera de 190 000 € (de l'ordre de 200 000 € pour 2019).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2021, les taux permettant de calculer le montant de la redevance spéciale en porte à porte et apport volontaire, de la façon suivante :

PORTE À PORTE	Pour mémoire taux 2020	Taux de la Redevance spéciale en porte à porte à c/1er janvier 2021
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	0,039 €/litre produit	0,040 €/litre produit
Taux de collecte et traitement des Emballages (Emb)	0,021 €/litre produit	0,035 €/litre produit
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs OM	0,027 €/litre de bac/an	0,015 €/litre de bac/an
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs EMB	0,029 €/litre de bac/an	0,015 €/litre de bac/an

APPORT VOLONTAIRE	Pour mémoire taux 2020	Taux de la Redevance Spéciale en apport volontaire à c/1er janvier 2021
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	196,50 €/tonne	194,53 €/tonne
Taux de collecte et traitement des Emballages (Emb)	170,42 €/tonne	448,82 €/tonne
Taux de collecte et traitement des Papiers (Papier)	0 €/tonne	34,13 €/tonne
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs OM	117,59 €/conteneur/an	117,59 €/conteneur/an
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs Emb/Papier	114,45 €/conteneur/an	114,45 €/conteneur/an

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-051

DÉCHETS MÉNAGERS

REDEVANCE SPÉCIALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Par délibération du 31 mars 2005, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place de la redevance spéciale sur la Communauté urbaine d'Alençon.

Cette redevance s'applique, depuis le 1^{er} janvier 2006 dans le cadre de conventions, à tous les producteurs de déchets non ménagers mais assimilés aux ordures ménagères, notamment les collectivités locales, les administrations et les para-administrations.

Les conventions applicables en vigueur ce jour arrivent à leur terme le 31 décembre 2020. Il est donc nécessaire de contracter de nouvelles conventions pour une durée maximale de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021. La durée pourra être modulée selon les pratiques ou obligations administratives de certaines administrations (annuelle ou pour une durée maximale de trois ans).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- les conventions applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 relatives à la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers avec les producteurs de déchets non ménagers et assimilés aux ordures ménagères,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECO TLC - FILIÈRE DES TEXTILES -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION**

ECO TLC est l'éco-organisme des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC). Son rôle est de favoriser la récupération et valorisation des textiles, linge et chaussures usagés, pour répondre aux enjeux environnementaux de la prévention des déchets et de la préservation des ressources naturelles.

La délibération du 13 février 2014 approuvait la signature d'une convention avec cet éco-organisme pour une durée de 6 ans.

Pour rappel, l'objet de la convention est de développer, grâce à une meilleure information des citoyens, la collecte des déchets de TLC qui se trouvent aujourd'hui dans le flux des ordures ménagères. La convention actuelle s'est terminée le 31 décembre 2019, il est donc proposé de signer une nouvelle convention qui expirera de plein droit le 31 décembre 2022.

Cette convention d'adhésion organise également le versement des soutiens financiers sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Le soutien aux collectivités est de 10 centimes par habitant sur justificatifs relatifs à la mise en place de la communication au travers de supports numériques, papier, autocollant (consignes de tri)...

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la convention à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'éco-organisme ECO TLC, ayant pour objet de développer la collecte des déchets de textile, linge et chaussures (TLC) usagés, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS

TRAVAUX D'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS DE TRI SÉLECTIF SUR LE LIEU-DIT "LA PESANTIÈRE" À ECOUVES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNE

Par délibération du 15 octobre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), a décidé de mettre en œuvre une politique d'optimisation de la gestion des déchets avec la suppression de la collecte en porte à porte des ordures ménagères et du tri sélectif au profit de la création d'espace « propreté » comprenant des conteneurs d'apport collectif semi-enterrés pour les ordures ménagères et aériens pour le tri sélectif.

Suite à des « retours terrains » et des rencontres avec les habitants du lieu-dit « La Pesantière » (Radon) à Écouves, il s'est avéré nécessaire d'installer des conteneurs pour le tri sélectif sur le terrain acquis par la CUA auprès de Monsieur Yeandle Colin.

Actuellement, deux conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères et trois conteneurs aériens pour le tri sont implantés.

Les conteneurs d'apport collectif pour les ordures ménagères vont rester à leur emplacement et les conteneurs aériens pour le tri vont être remplacés par des conteneurs semi-enterrés. En conséquence, les travaux consistent en :

- la démolition de la dalle béton existante ce jour et la création d'un enrobé bitume supportant le poids de camions poids lourds,
- l'arrachage du roncier actuel et le décapage de la terre végétale,
- l'exécution de la fouille pour trois conteneurs semi-enterrés avec la remise en l'état et finition en béton suite à la pose,
- la pose d'un claustra pour masquer la vue des conteneurs à la vue du voisinage,
- la repose de l'entrée de champ privée de Monsieur Yeandle Colin comme convenu lors de l'achat de son terrain par la CUA et la pose d'une clôture pour délimiter les deux terrains.

L'enveloppe financière de l'opération (fourniture et génie civil) est estimée à 30 000 € TTC. Les frais seront supportés à 50 % par la commune dans la limite de 15 000 € TTC et 50 % par la CUA. Si le montant des travaux (fourniture et génie civil) est inférieur à 30 000 € TTC, la somme réclamée à la commune sera basée sur les factures des prestations réellement effectuées, divisée par deux.

Il est proposé de définir, dans le cadre d'une convention à passer avec la Commune d'Écouves, les conditions techniques et financières relatives à la réalisation des conteneurs semi-enterrés destinés au tri sélectif.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention à passer avec la Commune d'Écouves, ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières relatives à la réalisation des conteneurs semi-enterrés destinés au tri sélectif au lieu-dit « La Pesantière » (RADON),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - cette convention avec la Commune d'Écouves, conformément aux conditions prévues ci-dessus et telle que proposée,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-054

DÉCHETS MÉNAGERS

DÉPLOIEMENT DE POINTS D'APPORT COLLECTIF SUR LE QUARTIER DE COURTEILLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC ORNE HABITAT

Suite à l'étude d'optimisation sur la collecte des déchets ménagers engagée en 2014, par délibération n° 20151015-032 du 15 octobre 2015, le Conseil communautaire a validé l'extension progressive de la collecte en apport collectif.

Pour rappel, un espace « propreté » (ou PAC) est un lieu aménagé avec une ou plusieurs colonnes destinée(s) à la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et tri sélectif) et accessibles en libre-service.

Suite à une première opération réalisée avec le bailleur social « SAGIM », le second bailleur du territoire, « ORNE HABITAT », demande à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) l'installation de PAC lors de leurs travaux de réaménagement des extérieurs de l'îlot Blériot, située rue Louis Blériot et René Fonck à Alençon.

Pour permettre la réalisation de ce projet de réaménagement et d'optimisation des collectes, « ORNE HABITAT » envisage de financer les travaux de génie civil de mise en œuvre de ces espaces « propreté », à hauteur de 30 000 € TTC. Par ailleurs, « ORNE HABITAT » s'engage également à prendre en charge le nettoyage des espaces « propreté » et de leurs abords.

La CUA s'engage, quant à elle, à fournir les cuves en béton et conteneurs enterrés nécessaires à la collecte des déchets.

Il est donc proposé la signature d'une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'installation et de l'exploitation de ces colonnes et équipements rattachés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention à passer avec « ORNE HABITAT » ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des espaces « propreté » définis ci-dessus sur le quartier de Courteille,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - cette convention, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-055

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ N°2017/03700C "COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 6 AVEC L'ENTREPRISE VEOLIA

Depuis le 1^{er} février 2018, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est réalisée par le groupement des Sociétés Veolia et SEP Valorisation à travers le marché ordinaire à tranche optionnelle n° 2017/03700C.

Ce marché a été conclu pour une durée de 8 ans, selon les montants suivants pour toute la durée du marché :

Marché	Montants
Tranche ferme	11 651 798,00 € HT
Avenant n° 1	- 19 667,43 € HT
Avenant n° 2	- 510,68 € HT
Avenant n° 3	1 188,00 € HT
Avenant n° 4	1 188,00 € HT
Avenant n° 5	0,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 1	10 080,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 2	602 925,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 3	733 992,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 4	1 644 120,00 € HT

Après les avenants n° 1 à 4 ayant pour objet de prendre en compte des arrêts anticipés de collecte et des poursuites de collecte pour l'année 2018 à 2020, et l'avenant n° 5 abaissant le prix plancher de rachat des cartons commerçants de 48 à 0 €/t, des modifications supplémentaires doivent être apportées au cahier des charges initial pour le second semestre 2020.

En effet, il est nécessaire de prolonger la collecte en porte à porte sur la commune de Colombiers entre le 30 juin et le 31 décembre 2020. Par conséquent, il est proposé de passer un avenant n° 6 pour prendre en compte les dépenses supplémentaires afférentes.

Le montant initial de la tranche ferme et des avenants est donc augmenté de 1 188,00 € HT passant ainsi à 11 635 183,89 € HT sur la durée du marché, l'ensemble des avenants impliquant une diminution de 0,14 % depuis le début du marché.

Il est précisé que cet avenant n° 6 ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 6 au marché n° 2017/03700C, ayant pour objet de prendre en compte les dépenses supplémentaires liées à la prolongation de la collecte en porte à porte sur la commune de Colombiers du 30 juin au 31 décembre 2020, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-056

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION DE VISU - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE

L'association DE VISU a été créée le 3 juillet 1989. Après une quinzaine d'années de sommeil, elle renait le 25 juillet 2017 avec pour objectif premier de rendre hommage à une de ses premières forces vives : Michel FROGET, artiste plasticien et musicien. Le projet phare est donc la création d'une exposition avec monographie. L'objectif plus global est de poursuivre l'axe initial de l'association, c'est-à-dire de valoriser la création contemporaine.

En partenariat avec l'association « Les Amis de Saint-Céneri » et la médiathèque Charles Aveline de la Communauté urbaine d'Alençon, une double exposition va retracer les temps forts du parcours de cet artiste local, Michel FROGER.

Cet événement gratuit sera organisé à l'auberge des Sœurs Moisy à Saint Céneri et à la Médiathèque Charles Aveline à Alençon du 29 août au 17 octobre 2020 donnant ainsi accès à tous, au-delà des catégories sociales, à la culture (sous réserve des conditions sanitaires).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de fond de soutien à la création artistique de 3 000 € pour la mise en œuvre de l'exposition à l'association « Les Amis de Saint-Céneri »,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur le fond de soutien à la création artistique, au chapitre 65 33.0 6574-13,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES**RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE NUMÉRIQUE PERMETTANT UNE INTERCONNEXION ENTRE LES CITOYENS ET LES OFFRES CULTURELLES - ADOPTION DES ACTIONS ET DES PLANS DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (ITI)**

Au travers d'outils numériques, la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon ont souhaité favoriser le développement, la connaissance et la diffusion de l'histoire patrimoniale en faveur du grand public, la médiation autour d'éléments patrimoniaux emblématiques et l'accessibilité de tous à une offre de valorisation innovante.

Dans ce cadre, et avec pour objectif de renforcer l'attractivité touristique du territoire Alençonnais, il a été adopté un ensemble d'actions et un plan de financement des actions relatives au numérique :

- la conception et la réalisation d'un site d'interprétation numérique du Château d'Alençon et de l'histoire ducale,
- la conception et la réalisation d'un circuit d'interprétation numérique dédié à l'histoire de la famille Martin,
- le déploiement de bornes WIFI dans le centre-ville d'Alençon, nécessaires pour le déploiement de la vitrine holographique et l'application mobile dédiée à l'histoire de la famille Martin,
- le déploiement de bornes beacons à Alençon dans le cadre du développement d'applications numériques dédiées à la valorisation touristique et patrimoniale.

Le plan de financement qui a été adopté lors du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 est le suivant :

	La conception et la réalisation d'un site d'interprétation numérique du Château d'Alençon et de l'histoire ducale	La conception et la réalisation d'un circuit d'interprétation numérique dédié à l'histoire de la famille Martin	Le déploiement de bornes WIFI dans le centre-ville d'Alençon	Le déploiement de bornes beacon à Alençon dans le cadre du développement d'applications numériques dédiées à la valorisation touristique et patrimoniale	TOTAL des financements
ITI 50 % du coût HT	48 000,00 €	22 000,00 €	9 841,50 €	1 165,00 €	81 006,50 €
REGION NORMANDIE 15 % du coût HT	14 400,00 €	6 600,00 €	2 952,45 €	349,50 €	24 301,95 €
CUA 17,5 % du coût de l'opération HT	16 800,00 €	7 700,00 €	3 444,52 €	407,75 €	28 352,27 €
VILLE D'ALENCON 17,5 % du coût de l'opération HT	16 800,00 €	7 700,00 €	3 444,53 €	407,75 €	28 352,28 €
TOTAL des coûts par action HT	96 000,00 €	44 000,00 €	19 683,00 €	2 330,00 €	162 013,00 €

Il est rappelé que la Communauté urbaine d'Alençon est titulaire d'une convention cadre pluriannuelle passée avec le Conseil Régional de Normandie dans le cadre des projets « Investissements intégrés » et a adopté un premier plan de financement ventilé sur la base des estimatifs de l'étude de pré-réalisation et le déploiement de beacons pour assurer la couverture réseau des différents outils.

Aujourd'hui, les marchés concernant la vitrine holographique qui sera implantée dans le parc du Château et l'application mobile sur les traces de la famille Martin ont été attribués. Le déploiement de bornes wifi dans le centre-ville est suffisant pour assurer une couverture réseau.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter les plans de financement de ces actions avec l'intégration d'une subvention sollicitée auprès du département, ventilé comme suit :

DEPENSES (montant en HT)		FINANCEMENTS (montant en HT)	
Achat et mise en service déploiement de bornes wifi dans le centre-ville d'Alençon	23 210,00 €	FEDER - ITI	32 102,50 €

Borne Holographique Château des Ducs	29 720,00 €	REGION NORMANDIE	9 630,75 €
Application mobile Époux Martin	11 275,00 €	DEPARTEMENT	9 630,75 €
		Autofinancement	
		VILLE D'ALENCON	6 420,50 €
		COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON	6 420,50 €
TOTAL DES DÉPENSES	64 205,00 €	TOTAL DES RECETTES	64 205,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
 - le projet d'actions actualisé, tel que présenté ci-dessus,
 - le plan de financement ajusté, tel que proposé ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets les crédits correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-058

MÉDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE - MÉDIATHÈQUE AVELINE - FINANCEMENT DE 3 ÉTUDES POUR LE CONFORTEMENT DES ARMOIRES DE LA SALLE DE LA CHAPELLE, L'AUDIT DES COLLECTIONS PATRIMONIALES ET LE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES DE LA MÉDIATHÈQUE

Le Conseil de Communauté, lors de la séance du 13 février 2020, a autorisé les démarches de recherche de financement pour les 3 projets suivants :

- le confortement des armoires de la salle de la Chapelle,
- l'audit des collections patrimoniales,
- le réaménagement des espaces de la Médiathèque.

Depuis, de nouveaux éléments permettent d'affiner la définition des trois projets qui doivent être réévalués.

1. Confortement des armoires de la salle de la Chapelle et réaménagement des collections patrimoniales

En concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Communauté Urbaine a lancé au mois de février une consultation sans prédéfinir de montant de financement pour le recrutement d'une équipe spécialisée de maîtrise d'œuvre composée :

- d'un Architecte du Patrimoine diplômé, mandataire du groupement,
- d'un restaurateur en mobilier spécialisé,
- d'un bureau d'études spécialisé en structure et charpente bois.

Il a été décidé de ne pas donner suite à cette consultation pour les raisons suivantes :

- une seule entreprise a répondu à la consultation,
- il est préférable de différencier la phase diagnostic de la phase travaux,
- différentes hypothèses doivent être étudiées en fonction de cette étude (stratégie de confortement des boiseries, redistribution des collections, nouveaux locaux de stockage).

Une nouvelle consultation doit donc être lancée se limitant à une phase diagnostic dont les objectifs sont, à minima :

- la détermination de la cause des déformations qui ont toujours existées mais qui se sont accentuées ces 2 ou 3 dernières années au point de créer un éventuel danger pour les usagers du site,
- la détermination de différents scénarios à mettre en œuvre pour traiter la ou les pathologies en intégrant les conséquences sur les ouvrages et l'utilisation de la salle,
- la définition du coût estimatif de chacun des scénarios est nécessaire afin de pouvoir lancer ultérieurement une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de travaux retenu pour ces boiseries.

L'étude produite sera complétée par les recommandations de l'experte spécialisée dans la gestion et la conservation du patrimoine écrit. Elle procédera à l'évaluation et au tri des fonds patrimoniaux afin de définir la stratégie globale qui sera retenue pour garantir leur conservation dans de bonnes conditions.

2. Évaluation et tri des fonds patrimoniaux

Les modalités de l'audit ont été étendues à la quasi-totalité des collections patrimoniales stockées dans plusieurs salles et réserve de la Médiathèque Aveline.

3. Le réaménagement du rez-de-chaussée de la médiathèque Aveline

Le travail sur les collections patrimoniales s'articule également avec un projet de réaménagement du rez-de-chaussée de la médiathèque Aveline dont la réflexion prévue en 2020 a été interrompue par la crise sanitaire. L'estimation de ce projet d'étude ne comporte donc pas de modification par rapport à la délibération précédente.

Le financement réévalué de ces trois projets pourrait être subventionné de la manière suivante :

Projets (estimations)	Financement CUA	Subvention possible DRAC	TOTAL HT
Étude confortement des boiseries de la salle de la Chapelle	14 300 €	11 700 €	26 000 €
Audit des collections anciennes	9 350 €	7 650 €	17 000 €
Étude réaménagement du RDC d'Aveline	8 250 €	6 750 €	15 000 €
TOTAL	31 900 €	26 100 €	58 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les trois nouveaux projets présentés ci-dessus,
- **VALIDE** les nouveaux plans de financement, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - solliciter les financements nécessaires à la réalisation des projets,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-059

MUSÉE

FIXATION DU TARIF DE VENTE DU CATALOGUE ACCOMPAGNANT L'EXPOSITION TEMPORAIRE " JARDINS INTÉRIEURS "

À l'occasion du 10e anniversaire de l'inscription du savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco, le musée a conçu un cycle d'événements pour célébrer la dentelle, un patrimoine vivant entre traditions et innovations.

Une exposition temporaire, intitulée « Jardins intérieurs », sera dédiée aux créations de la dentellière et plasticienne Marjolaine Salvador-Morel, Meilleur Ouvrier de France en dessin pour dentelle au Point d'Alençon. Elle se tiendra au musée des Beaux-arts et de la Dentelle à partir de la réouverture au public de celui-ci et ce jusqu'au 22 septembre 2020.

Un catalogue accompagnera cette exposition. Il sera tiré à 1 000 exemplaires. Une partie de ces catalogues étant destinée à la vente et une autre partie à la communication, il est proposé de déclasser 100 exemplaires à destination des journalistes, échanges avec d'autres établissements, collectionneurs ou artistes. Ces exemplaires seront répartis à part égale entre le musée et l'artiste.

Le prix de vente proposé est de 10 €, le prix de revient étant de 3,70 €. Les ventes s'effectueront à la boutique du musée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente des catalogues comme suit :

Catalogues « Jardins intérieurs, créations de Marjolaine Salvador-Morel »	10 €	900 exemplaires
---	------	-----------------

- **DONNE SON ACCORD** pour le déclassement de 100 catalogues destinés à la communication,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-060

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

Par délibération du 3 juillet 2019, le Conseil de Communauté fixait les tarifs d'accès au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) applicables au 1^{er} septembre 2019 et par délibération du 13 février 2020 il apportait des précisions quant aux conditions spéciales.

Sur la base d'une augmentation de 1,5 %, de nouveaux tarifs sont proposés pour les cours à compter du 1^{er} septembre 2020, comme suit :

TARIFS TRIMESTRIELS A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2020						
	Scolaires			Adultes		
	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements
Formation musicale	27,50 €	47,70 €	58,85 €	39,15 €	68,90 €	98,35 €
Instrument ou art dramatique	32,35 €	59,15 €	89,40 €	58,75 €	102,30 €	145,65 €
Location d'instrument	48,10 €	84,15 €	120,45 €	48,10 €	84,15 €	120,45 €
Classe d'ensemble seule ou Atelier musiques actuelles	16,30 €					

* Pays de la Haute-Sarthe (composé des Communautés de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, du Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé) : application des conditions spéciales.

Il est précisé que :

- le terme « scolaire » comprend : jeunes de moins de 18 ans, scolaires, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi,
- le terme « formation musicale » comprend : la formation musicale, l'éveil musical, le « ear training », le chant choral est intégré à la formation musicale (complémentarité),
- l'orchestre symphonique, l'orchestre symphonique junior, l'atelier cordes, l'harmonie d'Alençon, les harmonies 1^{er} et 2^{ème} cycle, la musique de chambre, l'atelier jazz, l'atelier musiques actuelles sont intégrés à l'instrument,
- le terme « classe d'ensemble seule » comprend : les ensembles vocaux et instrumentaux du Conservatoire, l'atelier musiques actuelles au Conservatoire et à la Salle Lamartine,

Conditions spéciales :

- à partir du second enfant du même foyer : ½ tarif pour la formation musicale, l'instrument et l'art dramatique,
- familles de la Communauté Urbaine non-imposables sur le revenu ou impôt sur les revenus soumis au barème égal à zéro : - 80 % du tarif CUA pour la formation musicale, l'instrument et l'art dramatique (fournir la photocopie de l'avis d'imposition de l'année civile précédant la rentrée scolaire sur lequel apparaît l'une des deux mentions).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les tarifs pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental applicables à compter du 1^{er} septembre 2020, tels que proposés ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ANOVA

**GESTION ÉVÈNEMENTIELLE DU PARC DES EXPOSITIONS ANOVA D'ALENÇON - AUTORISATION
DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE**

La Communauté urbaine d'Alençon souhaite faire appel à un tiers pour assurer la gestion événementielle du parc ANOVA.

La procédure de passation utilisée est une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le type de contrat utilisé est l'accord-cadre mono attributaire, à marchés subséquents, sans montant minimum ni montant maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la Commande Publique. Les prestations ne sont pas alloties.

L'accord cadre est passé pour une durée de quatre ans à compter du 25 janvier 2021 (ou de sa date de notification si elle est postérieure au 25 janvier 2021). En même temps que l'accord cadre seront notifiés les deux marchés subséquents suivants :

- le marché subséquent A « Promotion, programmation et mise en location » passé pour une durée de deux ans à compter de la date de début de l'accord-cadre et reconductible pour une durée de deux ans une fois,
- le marché subséquent B « Production d'Orne Expo 2021 » passé pour la durée nécessaire à la réalisation de l'événement.

La durée des autres marchés subséquents sera déterminée lors de leur conclusion.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 autorisant le Président à signer les marchés et accords-cadres quand les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'accord-cadre mono attributaire pour assurer la gestion événementielle du parc ANOVA, pour une période débutant à sa notification pour une durée de quatre ans. Cet accord-cadre sera à marchés subséquents sans montant minimum ni montant maximum, ainsi que les marchés subséquents A et B :

- le marché subséquent A « Promotion, programmation et mise en location » passé pour une durée de deux ans à compter de la date de début de l'accord-cadre et reconductible pour une durée de deux ans une fois,
- le marché subséquent B « Production d'Orne Expo 2021 » passé pour la durée nécessaire à la réalisation de l'événement,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché.

RESTAURATION SCOLAIRE

**TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE
SCOLAIRE 2020-2021**

En prévision de l'année scolaire 2020-2021, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier les tarifs tels que présentés ci-dessous, en appliquant une augmentation de 1 % pour les tranches de quotient familiaux uniquement. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à l'ensemble des communes dont le restaurant scolaire fonctionne dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Personnes concernées	Quotients 2019-2020	Proposition de quotients 2020-2021	Tarifs de l'année scolaire 2019-2020	Proposition de tarifs à compter de l'année scolaire 2020-2021
Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	supérieur à 876	supérieur à 884,99	4,04 €	4,08 €
Stagiaires en études secondaires (collégiens, lycéens, CAP/BEP)	-	-		
Assistants familiaux agréés par le Conseil départemental	-	-		
Enfants résidant hors CUA mais fréquentant une classe spécialisée du territoire de la CUA	-	-		
Enfants scolarisés en établissements spécialisés (CESDA, IME, etc.)	-	-		
Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	de 585 à 876	de 591 à 884,99	3,32 €	3,35 €
Enseignants assurant une mission de surveillance de restauration scolaire	-	-		
Personnel communautaire	-	-		
Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	de 336 à 584	de 339 à 590,99	2,40 €	2,42 €
Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	de 232 à 335	de 234 à 338,99	1,52 €	1,54 €
Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	moins de 232	moins de 234	0,85 €	0,86 €
Enfants fournissant leurs paniers repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé lié à des allergies alimentaires	-	-		
Enfants résidant hors Communauté Urbaine	-	-	5,93 €	5,99 €
Enfants non-inscrits				
Enseignants n'assurant pas de mission de surveillance de restauration scolaire				
Parents d'élèves (*)				
Stagiaires en études supérieures (post niveau baccalauréat)				
Étudiants de l'INSPÉ (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation)				
Personnel de l'Éducation nationale non enseignant				

(*) Sauf parents membres du conseil d'école (limité à 1 repas par école et par trimestre) = GRATUIT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les tarifs applicables à compter de la rentrée 2020-2021 pour la restauration scolaire concernant les communes couvertes par la Délégation de Service Public, tels que proposés ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-063

RESTAURATION SCOLAIRE

STRUCTURES D'ACCUEIL DU SECTEUR MÉDICO-SOCIAL - TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil de Communauté fixait le tarif des repas à 8,33 € pour les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires d'Alençon et dépendant des structures d'accueil du secteur médico-social (Maison d'Enfants « Les Petits Châtelets », Foyer de l'Enfance,...) pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1 % soit un tarif de 8,41 €, applicable aux institutions en charge de ces structures d'accueil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** à 8,41 €, à compter de l'année scolaire 2020-2021, le tarif des repas pour les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires de la Communauté urbaine d'Alençon et dépendant des structures d'accueil du secteur médico-social (Maison d'Enfants « Les Petits Châtelets », Foyer de l'Enfance,...),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-064

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

TARIFICATION DU PORTAGE DE REPAS À DOMICILE APPLICABLE AU 1ER JUILLET 2020

Pour rappel, par délibération n° 20150702-041 du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire instaurait la mise en place d'une tarification sociale à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par délibération du 3 juillet 2019, le Conseil Communautaire fixait les tarifs du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} juillet 2019 :

	Rappel Tarifs 2019	
	Normal	Régime
1ère Tranche**	7,48 €	7,62 €
2ème Tranche	7,92 €	8.04 €
3ème Tranche	8,32 €	8,46 €

À compter du 1^{er} juillet 2020, en raison de la crise sanitaire CO-VID 19, il est proposé de maintenir les tarifs à l'identique de l'année dernière :

	Plafond de ressource		Tarif CUA (hors participation éventuelle des communes) Tarif par plateau – Frais de livraison inclus	
	Personne Seule	Couple	Normal	Régime
1ère tranche*	de 0 à 904 €	de 0 à 1 403 €	7,48 €	7,62 €
2ème tranche	de 905 à 1 399 €	de 1 404 à 2 099 €	7,92 €	8,04 €
3ème tranche	1 400 € et +	2 100 € et plus	8,32 €	8,46 €

* plafond 1^{ère} tranche selon plafond ressource ASPA 2019

Tarif « invité »

À la suite du bilan 2019, il est proposé de fixer le prix du repas « invité » sur le prix de revient 2019 soit 9,43 €.

Les frais de gestion

Les frais de gestion versés par la Communauté urbaine d'Alençon au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alençon permettent de couvrir les charges de service du portage des repas. Au titre de 2020, il est proposé de maintenir les frais de gestion à 0,76 € par plateau.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE :**

- les tarifs du portage de repas à domicile, à compter du 1^{er} juillet 2020, selon la tarification sociale présentée ci-dessus,
- le tarif « invité » à 9,43 €,
- les frais de gestion versés au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon à 0,76 € par plateau,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-065

TRAVAUX

COMMUNE DE VALFRAMBERT - PARTICIPATION AUX FRAIS DE RENOUELEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE L'ENSEMBLE BÂTI DANS LEQUEL SE TROUVE LE RESTAURANT SCOLAIRE DE COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE

Il est nécessaire de procéder au renouvellement de la chaudière de l'ensemble bâti de la commune de Valframbert dans lequel se trouve le restaurant scolaire de compétence communautaire. La salle polyvalente étant quant à elle chauffée par des aérothermes indépendants.

Le coût de remplacement de la chaudière de 68 KW est estimé à 25 000 €. La part d'usage de cette chaudière pour le restaurant scolaire communautaire, est de 40 %. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre en charge cette part, soit un montant à charge de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) de 10 000 €.

Il est précisé que cette solution de remplacement, qui maintient un usage partagé d'un équipement unique, est techniquement et financièrement avantageuse pour la CUA comme pour la commune, en investissement (économie d'échelle et d'appareils de régulation associés) et en fonctionnement (contrôle réglementaire et abonnements uniques).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de participer aux frais de remplacement de la chaudière de l'ensemble bâti de la commune de Valframbert dans lequel se trouve le restaurant scolaire de compétence communautaire, à raison de 40 % du coût estimé à 25 000 € soit à concurrence de 10 000 €,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 204 251 2041412.12,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-066

TRAVAUX

ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES VITRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES ACCORDS-CADRE

La Communauté urbaine d'Alençon souhaite faire appel à des tiers pour réaliser les prestations de nettoyage de locaux et de vitres.

- Les prestations sont alloties de la façon suivante :
- lot n° 1 « bâtiments culturels et petite enfance »,
 - lot n° 2 « restaurants scolaires ».

La procédure de passation utilisée est une procédure formalisée, soumise aux dispositions des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande publique.

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de commande de 34 000 € HT par période d'exécution, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les montants maximum par période d'exécution et par lot sont les suivants :

Lots	Montant maximum total par période d'exécution du marché (HT)
Lot n° 1 « bâtiments culturels et petite enfance »	17 000 €
Lot n° 2 « restaurants scolaires »	17 000 €

Chaque accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

S'agissant de marchés pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - les accords-cadres, tels que proposés ci-dessus pour les prestations de nettoyage de locaux et de vitre,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché.

N° 20200611-067

TRAVAUX

STATION TRAIL D'ÉCOUVES - AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS N° 2019/05402, N° 2019/05403, N° 2019/05404, N° 2019/05407, N° 2019/05408 ET N° 2019/05409

Par délibération du 21 novembre 2019, la Communauté Urbaine a autorisé Monsieur le Président à signer, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des marchés de travaux avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation lancée pour la construction d'un bâtiment d'accueil à la station trail d'Écouves.

Au regard de contraintes techniques et réglementaires rencontrées en cours de chantier et de compléments de programme demandés pour la gestion future de l'équipement, il est nécessaire de passer, au stade où en est le chantier en fonction des contraintes sanitaires actuelles, des avenants aux entreprises suivantes pour les motifs précisés ci-dessous :

- avenant n° 1 au lot n° 2 « Terrassement - fondations - gros œuvre - réseaux sous dallage - ravalement » - entreprise SAS Morin - marché n° 2019/ 05402 : fourniture et pose de fourreaux complémentaires pour l'alimentation d'un lave-chaussures en entrée de site, pour l'utilisation future de la station Trail et changement de caractéristiques de fourreaux pour le raccordement électrique du bâtiment, sur demande d'ENEDIS.
PV engendrée : + 380,16 € TTC portant le montant du marché de 52 693,52 € TTC à 53 073,68 € TTC,
- avenant n° 1 au lot n° 3 « Charpente - ossature bois - bardage - terrasse bois » - entreprise Linéa + bois - marché n° 2019/05403 : suppression de la clause d'insertion exigée dans le cadre de l'exécution du marché, au regard de la demande d'activité partielle déposée par l'entreprise en raison de la pandémie du COVID-19 sur le site du gouvernement et acceptée, pour la période du 18 mars au 30 juin 2020.
Sans incidence financière sur le montant dudit marché,
- avenant n° 1 au Lot n° 4 « Couverture » - entreprise Marié - marché n°2019/05404 : suppression de la prestation de pose des supports de panneaux photovoltaïques qui est prise en charge dans le cadre de l'exécution du marché du lot n° 8 « Électricité » et changement de type de bacs acier pour convenir à la pose de ces panneaux.
MV engendrée : - 972,00 € TTC - 4510,93 € TTC portant le montant du marché de 22 920,46 € TTC à 17 437,53 € TTC,
- avenant n° 1 au Lot n° 7 « Plomberie » - entreprise SCF - marché n° 2019/05407 :
 - remplacement de deux lavabos par des lave-mains, MV : - 264 € TTC,
 - fourniture et pose d'une alimentation d'un lave-chaussures pour l'utilisation future de la station trail : PV 432,68 € TTC,soit une PV totale de + 198,68 € TTC portant le montant du marché de 13 125,25 € TTC à 13 293,93 € TTC,
- avenant n° 1 au lot n° 8 « Électricité » - entreprise Hen'élec - marché n° 2019/05408 : fourniture et pose d'un détecteur de présence sur terrasse extérieure,
PV engendrée : + 120,31 € TTC portant le montant du marché de 39 352,70 € TTC à 39 473,01 € TTC,
- avenant n° 1 au lot n° 9 « Carrelage - faïence » - entreprise Pottier Fils - marché n° 2019/05409 : suppression de la réalisation de chapes pour la pose de carrelage,
MV engendrée : - 1 298,93 € TTC portant le montant du marché de 18 154,03 € TTC à 16 855,10 € TTC.

S'agissant de marchés de travaux pluriannuels, la signature des marchés et des avenants à ces derniers ne peut être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - les avenants n° 1 aux marchés de travaux n° 2019/05402, n° 2019/05403, n° 2019/05404, n° 2019/05407, n° 2019/05408 et n° 2019/05409, tels que proposés,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-068

TRAVAUX

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALÉTIQUE POUR LES BÂTIMENTS ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE

La Communauté urbaine d'Alençon a lancé une consultation concernant la fourniture et la pose de signalétique pour les bâtiments et installations ouvertes au public, existants ou créés.

La procédure de passation utilisée est celle d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le type de contrat utilisé est un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT par période d'exécution d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement deux fois un an et passé en application des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Ce marché a été attribué à la société OUEST GRAVURE, cette société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être acceptée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur Le Président à signer les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer avec la société OUEST GRAVURE un accord-cadre :
 - pour un montant maximum de 30 000 € HT par période d'exécution,
 - pour une période d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable tacitement deux fois par an,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution du marché.

N° 20200611-069

EAU POTABLE

MARCHÉ N° 2014/21C "MISSION DE COORDINATION SPS, DE CONTRÔLE TECHNIQUE, ÉTUDE HYDRAULIQUE, DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX, ÉTUDES ACOUSTIQUE PRÉALABLE À LA CONSTRUCTION DE L'USINE DES EAUX D'ALENÇON - LOT N° 1 : MISSION DE COORDINATION SPS" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 2

Dans le cadre des travaux de construction de l'usine des eaux d'Alençon, une consultation a été lancée pour une mission de coordination SPS.

Le marché a été attribué à l'entreprise BECS pour un montant initial de 8 602 € HT.

Pour répondre à la réglementation, il a été nécessaire d'ajouter une mission au cahier des charges, à savoir la rédaction du projet de règlement du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT). Un premier avenant a alors été conclu pour un montant de 816 € HT, soit 9,5 % du montant initial.

Les travaux ayant pris beaucoup de retard à cause des difficultés rencontrées par l'entreprise de génie-civil lors de la réalisation des fondations profondes et en raison de sujétions techniques imprévues, la durée de la période d'exécution du présent marché de coordination SPS doit passer de 20 mois à 31 mois. Cette prolongation doit faire l'objet d'un avenant n° 2.

Le surcoût est de 4 353 € HT, ce qui représente une augmentation du montant initial du marché de 50,6 % et de 60 % tous avenants confondus.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché n° 2014/21C relatif à la mission de coordination SPS pour les travaux de construction de l'usine des eaux d'Alençon, ayant pour objet de réajuster le délai de la période d'exécution, suite à des sujétions techniques imprévues, et d'un montant de 4 353 € HT, ce qui porte le montant des avenants à 60 % du montant initial, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 2 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-070

EAU POTABLE

MARCHÉ N° 2014/22C "MISSION DE COORDINATION SPS, DE CONTRÔLE TECHNIQUE, ÉTUDE HYDRAULIQUE, DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX, ÉTUDES ACOUSTIQUES PRÉALABLE À LA CONSTRUCTION DE L'USINE DES EAUX D'ALENÇON - LOT N° 2 CONTRÔLE TECHNIQUE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Dans le cadre des travaux de construction de l'usine des eaux d'Alençon, une consultation a été lancée pour une mission de contrôle technique.

Le marché a été attribué à l'entreprise DEKRA pour un montant initial de 29 500 € HT.

Les travaux ayant pris beaucoup de retard à cause des difficultés rencontrées par l'entreprise de génie-civil lors de la réalisation des fondations profondes, la durée de la période d'exécution du présent marché de contrôle technique doit passer de 20 mois à 31 mois. Cette prolongation doit faire l'objet d'un avenant n° 1.

Le surcoût est de 3 690 € HT, ce qui représente une augmentation du montant initial du marché de 12,5 %. L'avenant ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché n° 2014/22C, relatif à la mission de contrôle technique pour les travaux de construction de l'usine des eaux d'Alençon, ayant pour l'objet de réajuster le délai de la période d'exécution, suite à des sujétions techniques imprévues, et d'un montant de 3 690 € HT, ce qui porte entraîne une hausse de 12,5 % du montant initial. L'avenant ne bouleverse pas l'économie du contrat,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-071

EAU POTABLE

MARCHÉ 2015/33C - CONSTRUCTION D'UNE USINE D'EAU POTABLE ET D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF ET CLIENTÈLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE DÉCISION DE POURSUIVRE N° 1

Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil a autorisé Monsieur le Président à signer un marché de conception réalisation pour la construction d'une usine d'eau potable et d'un bâtiment administratif et clientèle avec le groupement DÉGREMONT France ASSAINISSEMENT/ EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE/ DAVID CRAS/ A.U.A.O.

Suite à des difficultés de terrassement du bâtiment de traitement, en raison de présence d'eau importante, l'entreprise a dû changer de système de fondation et remplacer le radier général prévu au marché, par un système de pieux battus, et modifier aussi le radier du bâtiment boues.

Dans le cadre de la médiation en cours pour régler les différents litiges sur ce chantier, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a proposé une indemnisation des travaux réellement constatés, mais la négociation bloque sur la prise en compte de délais complémentaires sur les autres phases du chantier. Aussi, pour ne pas pénaliser l'entreprise et permettre le paiement des travaux réellement exécutés et qui s'avèrent indispensables, il est proposé de réaliser une décision unilatérale de poursuivre, comme le permet le marché par son article 7.1.4.3 du cahier des clauses administratives particulières. À signaler, en cas d'échec de la médiation et de passage en phase contentieuse la CUA devra de toute façon payer les travaux supplémentaires réalisés mais aussi les intérêts moratoires sur les montants concernés, s'ils n'ont pas été réglés avant issue du contentieux : la décision de poursuivre permet d'être à jour du paiement minimal des travaux supplémentaires réalisés et de ne pas être sous le coup d'intérêts moratoires pour les sommes concernées.

La décision de poursuivre augmenterait certains postes du marché de la façon suivante :

N° de prix	Désignation		Prix marché	Décision de poursuivre n° 1	Nouveau montant
2.5.1.4.1	bâtiment traitement	fondations	91 219,05 €	434 921,19 €	526 140,24 €
2.5.1.4.3		radier	214 903,06 €	172 118,09 €	387 021,15 €
2.5.1.4.7		terrassement	92 229,83 €		
2.5.1.4.7		remblai	27 721,56 €	26 574,73 €	54 296,29 €
2.5.1.4.3	bâtiment boues	radier	57 713,84 €	10 996,99 €	68 710,83 €
TOTAL HT en prix de base				644 611,00 €	

Ces prestations sont au bénéfice d'Eiffage, entreprise génie civil en charge de ces travaux au sein du groupement. La nouvelle répartition entre co et sous-traitants serait donc la suivante :

	Montant initial du marché	Montant du marché (HT) après avenant n° 2	Montant du marché après décision de poursuivre
DEGREMONT France ASSAINISSEMENT	6 332 450,00 €	6 431 024 €	6 431 024 €
EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE	6 576 500,00 €	6 771 089,73 €	7 415 700,73
DAVID CRAS	43 050,00 €	98 000,00 €	98 000,00 €
A.U.A.O	34 950,00 €	5 000 €	5 000,00 €
TOTAL	12 986 950,00 €	13 305 113,73 €	13 949 724,73 €

Ceci représente une hausse par rapport au marché initial, de 7,4 % du montant du marché.

Cette décision de poursuivre devra ensuite être notifiée par ordre de service, qui augmentera également le délai de la durée correspondant à ces travaux nécessaires soit 2 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision de poursuivre proposée au montant total de 644 611 € HT, portant le marché de 12 986 950,00 € (montant initial) à 13 949 724,73 € HT en prix de base, soit une hausse de 7,4 %,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 23 2315.115,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200611-072

ÉCLAIRAGE PUBLIC

ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN DOMAINE PRIVÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION TYPE

Dans le cadre de sa compétence éclairage public, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) peut être sollicitée par des bailleurs et/ou lotisseurs, pour prendre en charge l'éclairage situé sur du domaine privé mais utilisé par le public et perçu comme étant du domaine public par les usagers.

La CUA souhaite pouvoir, sous conditions, répondre aux sollicitations des propriétaires de parcelles privées qui demandent la prise en charge de la gestion du réseau d'éclairage et des points lumineux situés sur leurs parcelles aux mêmes conditions que pour le domaine public des communes de la CUA.

Il est proposé de définir ces conditions dans le cadre d'une convention ayant pour objet de permettre à un demandeur ayant des voiries privées mais accessibles au public, de voir son réseau privé géré en commun avec le parc de la CUA, éventuellement avant que celui-ci intègre le domaine public indépendamment de la voirie qui serait ou non rétrocédée au domaine public.

L'intérêt est :

- pour le demandeur, de faire fonctionner son matériel et bénéficier des avantages des coûts de prestations mutualisés de la CUA,
- pour la CUA, de récupérer un matériel en bon état et correspondant à ses attentes techniques. Il est possible que du matériel posé ne servant pas pendant une longue période présente des dysfonctionnements. De plus, le fait que le réseau ne fonctionne pas augmente les chances de vol de câble. Cela permet aussi de limiter le nombre d'abonnements et d'armoire de commande à sa charge.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention à passer avec des propriétaires de parcelles privées pour la prise en charge de l'éclairage de ces parcelles par la Communauté urbaine d'Alençon, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier

N° 20200611-073

VOIRIE

TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES - CONVENTION CADRE POUR DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS PASSÉES AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Le 17 octobre 2019, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a engagé la modification de ses statuts en vue de prendre, entre autres, la compétence eaux pluviales urbaines.

Cette compétence a officiellement été actée par arrêté inter préfectoral n° 25 du 30 mars 2020.

De fait, les projets de travaux d'eaux pluviales urbaines sur les communes membres de la CUA devront désormais être conçus et réalisés par la CUA.

Les communes, ayant de leur côté divers projets d'aménagement d'espace public, peuvent être amenées à devoir intégrer également des travaux d'eaux pluviales, sous compétence communautaire.

La réalisation conjointe des travaux rend difficile, sur les petits chantiers, l'intervention de deux maîtres d'ouvrages en même temps sur le chantier.

Ces travaux relevant simultanément de la compétence de la CUA, au titre de la compétence eaux pluviales urbaines, et de la compétence de la commune, au titre de la voirie, il est possible de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage prévues par l'article 2, II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Ainsi, pour les travaux de réseaux pluviaux représentant moins de 50 000 € HT et moins de 20 % d'une opération d'aménagement, il est proposé que la CUA puisse déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la commune.

Au-delà de ces seuils, il est proposé que la CUA conserve sa maîtrise d'ouvrage, soit par lot dédié dans l'appel d'offres de la commune, soit par marché direct de la CUA.

Le projet de convention, ci-joint, détaille, pour les projets de petite ampleur, les obligations et droits des communes et de la CUA pour permettre la réalisation temporaire des ouvrages communautaires d'eaux pluviales urbaines par les communes, puis la rétrocession à la CUA avec remboursement intégral des charges aux communes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partage des opérations relevant ou non de maîtrise d'ouvrage déléguée selon le critère cumulatif : montant HT inférieur à 50 000 euros et part inférieure à 20 % dans les travaux d'aménagement,
- **ADOpte** le projet de convention cadre, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - les conventions passées avec les communes et les documents d'exécution qui en découleront dans la limite des inscriptions budgétaires affectées à l'investissement pluvial en maîtrise d'ouvrage déléguée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VOIRIE

TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE

Afin de pouvoir réaliser des travaux récurrents de signalisation verticale et horizontale, la communauté urbaine d'Alençon a lancé une consultation pour passer un accord-cadre à bons de commande.

La consultation a été passée en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre proposé est un accord-cadre à bons de commande, avec un maximum de commandes par période d'exécution, passé par un Pouvoir Adjudicateur dans le cadre des dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est conclu avec un seul titulaire.

Il s'agit d'un accord-cadre à lot unique dont le montant maximum est 400 000 € HT.

Ce montant s'entend pour chaque période d'exécution de l'accord-cadre.

Après analyse des offres reçues, la Commission d'attribution a retenu l'offre de la Société Traçage Service.

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois un an.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés et les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 juin 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - avec la Société Traçage Service un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation horizontale et verticale avec par période d'exécution un montant maximum de 400 000 € HT, l'accord-cadre étant conclu pour un an, renouvelable 3 fois un an,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

GENS DU VOYAGE

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GRATUITÉ DES REDEVANCES DE DROIT DE PLACE POUR LA PÉRIODE DE CONFINEMENT

Conformément à la loi Besson n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage et aux schémas départementaux d'accueil des Gens du Voyage de l'Orne et de la Sarthe, la communauté urbaine d'Alençon a réalisé deux aires d'accueil permanentes à destination des Gens du Voyage :

- une aire sur la commune de Valframbert disposant de 15 emplacements,
- une aire sur la commune d'Arçonnay disposant de 8 emplacements.

Conformément à la délibération du 18 décembre 2014 actant le règlement intérieur et les tarifs pour l'année 2015,

Conformément à la délibération du 6 juillet 2017 relative à la révision du règlement intérieur et à la modification des tarifs,

Considérant la période de crise sanitaire et de confinement appliquée pour l'ensemble des populations à compter du 17 mars au 11 mai 2020,

Considérant l'absence d'activité professionnelle possible pour les personnes de la communauté des Gens du Voyage en activité,

Considérant le surcout occasionné pour l'alimentation des enfants habituellement scolarisés pendant cette période,

Considérant le surcout occasionné pour l'alimentation des enfants habituellement scolarisés pendant cette période,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la gratuité des redevances de droit de place, pendant la période du confinement soit du 17 mars au 11 mai, sachant que :
 - cette gratuité sera conditionnée à une restitution en parfait état des emplacements occupés et des parties communes,
 - les dépenses de fluides restent dues,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 00.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Ahamada DIBO